

Séance de lundi 3 novembre 2003

CONSEIL GENERAL
QUARANTIEME SEANCE
de lundi 3 novembre 2003, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de Mme Béatrice Bois (soc).

Y compris la présidente, 40 membres sont présents: Mmes et MM. Sylvain Affolter (non affilié), Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Françoise Bachmann (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (soc), Alexandre Brodard (rad), Madeleine Bubloz (lib), André Calame (rad), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Weck (soc), Jacques Dind (popecosol), Daniel Domjan (rad), Dorothee Ecklin (popecosol), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Laurence Gauchat (soc), Eliane Henry Mezyl (popecosol), Blaise Horisberger (popecosol), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Roland Mäder (rad), Raymond Maridor (soc), Ingrid Mouglin Mora (popecosol), Mathieu North (lib), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc), Robert Vauthier (rad), et Raymonde Wicky (soc).

Absence excusée : M. Philippe Ribaux (lib).

Le Conseil communal était représenté par MM. Antoine Grandjean (lib), président, Pierre Bonhôte (soc), vice-président, MM. Didier Burkhalter (rad), Eric Augsburg (popecosol) et Mme Françoise Jeanneret (soc), conseillers communaux.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la 39^e séance, de lundi 29 septembre 2003, est adopté.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, mentionne :

1. Lettre de la Chancellerie, donnant les informations suivantes :
 - a. Confirmation de la tenue d'une séance extraordinaire, lundi 10 novembre 2003, à 19h30 ;
 - b. Remise sous forme d'un extrait du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2003, de la réponse orale à la question écrite 03-805 de M. Olivier Arni, concernant une politique globale pour la sécurité et la qualité de vie des habitants et habitantes de la ville de Neuchâtel ;
 - c. Envoi de la question écrite 03-809 de M. Sylvain Affolter, déposée le 29 septembre 2003, relative à l'évolution des problèmes de santé dans les écoles de la ville de Neuchâtel.
La présidente, Mme Béatrice Bois, précise que le Conseil communal répondra dans le délai réglementaire.
2. Annonce de la démission, pour raison de santé, de Mme Odile Tissot-Daguette (rad).
3. Annonce de la nomination de M. Roland Mäder (rad) en qualité de conseiller général, en remplacement de Mme Odile Tissot-Daguette.
La présidente, Mme Béatrice Bois, souhaite la bienvenue à M. Roland Mäder, en lui souhaitant de trouver dans son nouveau mandat toutes les satisfactions qu'il est en droit d'attendre.
4. Envoi par la Chancellerie du dossier de presse réalisé pour la présentation de la nouvelle image dont la Ville s'est dotée.
5. Lecture de la lettre du 31 octobre 2003, adressée conjointement au Conseil communal et au Conseil général par 63 signataires, demandant un renforcement des structures parascolaires et l'élargissement de leur accueil au matin et à l'après-midi.
6. Lettre du 6 octobre 2003 de « De Rougemont 06 », par MM. Jean-Philippe Bauermeister et Roger Favre, concernant la politique culturelle de la Ville.
7. Envoi par la Chancellerie de l'invitation à l'ouverture, le 24 octobre 2003, du Salon-Expo du port.
8. Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion 2002 des Bibliothèques et Musées.
9. Envoi de la réponse à la question écrite 03-808 de M. Philippe Ribaux, concernant l'implantation de résidences pour personnes âgées en ville de Neuchâtel. Son contenu se présente comme suit :

Réponse à la question écrite no 03-808
de M. Philippe Ribaux concernant l'implantation de résidences pour

Séance de lundi 3 novembre 2003

personnes âgées en Ville de Neuchâtel

(Du 10 octobre 2003)

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

En date du 23 juillet 2003, M. Philippe Ribaux a déposé la question écrite dont le texte est le suivant :

« De plus en plus de personnes âgées ne nécessitant pas une assistance médico-sociale lourde mais simplement une infrastructure adéquate quittent notre ville pour s'établir dans des résidences spécialisées situées dans d'autres cantons. Or elles désireraient le plus souvent rester à Neuchâtel, où elles ont passé la plus grande partie de leur vie et où résident leurs familles, connaissances et amis. Ces départs sont en outre une perte pour notre collectivité, des points de vue humain, social, mais aussi fiscal. Ce type de résidence est aussi créateur d'emplois. Le Conseil communal peut-il nous renseigner s'il a des projets quant à l'implantation d'une résidence pour personnes retraitées dans notre ville et s'il a entrepris une réflexion ou des démarches en ce sens ? »

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, nous apportons la réponse suivante :

Dans notre ville, signalons tout d'abord qu'il existe actuellement 339 lits dans des homes médicalisés ou non médicalisés publics ou privés. Sur l'ensemble du district de Neuchâtel, le nombre de lits s'élève à 515. Cette capacité d'accueil est assez proche de la planification recommandée par la commission de gériatrie.

Environ 140 appartements protégés, gérés par des fondations privées, sont également à disposition des personnes âgées qui conservent encore un degré d'autonomie suffisant.

Ces dernières années, des projets de résidence pour personnes âgées, conçus par des privés et telles que décrites par l'auteur de la question, ont vu le jour ici et là sur le Littoral neuchâtelois et dans notre ville. A notre connaissance, aucun d'entre eux n'est en voie de concrétisation. Ce type d'infrastructure ne fait en effet pas partie du plan d'équipement cantonal. Au départ, les personnes âgées qui sont admises bénéficient en général d'un état de santé suffisamment bon pour jouir pleinement de la qualité des prestations hôtelières et d'animation qui leur sont offertes. A ce stade, l'institution peut répondre aux soins nécessités par ses résidents. En revanche, lorsque l'état de santé de l'ensemble des résidents se péjore lourdement au fil des ans, le secteur des soins, notamment au niveau du personnel, est rapidement dépassé et la structure « home médicalisé » ne suffit plus.

Séance de lundi 3 novembre 2003

Le 18 janvier 1999, votre Autorité votait un arrêté concernant l'octroi d'un droit de superficie à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident pour la construction, à Monruz, d'une résidence pour personnes âgées. Ce projet immobilier, qui avait fait l'objet d'un concours d'architecture, devait permettre d'accueillir 14 appartements d'une pièce et demie, 67 de deux pièces et demie et 14 de trois pièces et demie, des chambres d'hôtel et des chambres de soins. Par la suite, comme vous le savez, la direction de la SUVA a finalement renoncé à entreprendre cette construction notamment parce qu'elle n'avait pas été reconnue par la Santé publique.

Désireux de voir se réaliser, à terme, un home d'accueil temporaire et un foyer de jour sur le Littoral neuchâtelois, le Département de la justice, santé et sécurité a récemment chargé la Fondation des homes de l'Ermitage et des Rochettes d'agir en tant que maître de l'ouvrage. Des discussions entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel ont également eu lieu en ce qui concerne les sites pouvant accueillir un tel projet. Par ailleurs, un contact a été établi avec un investisseur institutionnel susceptible de construire un bâtiment destiné à abriter des appartements sur le même terrain.

Notons enfin que la Fondation de maisons pour personnes âgées pourrait, elle aussi, être intéressée à construire un immeuble contenant des appartements protégés. Ceci pourrait en partie répondre aux demandes exprimées par des personnes nécessitant, à terme, un encadrement médico-social.

QUARANTIEME SEANCE

Ordre du jour

Nomination

03-123

Nomination d'un membre au sein de la Commission des naturalisations et des agrégations, en remplacement de M. Didier Rochat (soc), démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

03-017

Rapport d'information du Conseil communal au sujet de la votation communale du 14 septembre 2003 relative à l'arrêté du Conseil général du 24 mars 2003 concernant une demande de crédit pour le réaménagement des Jeunes-Rives après Expo.02.

03-020

Rapport du Conseil communal concernant l'accueil parascolaire des enfants scolarisés au sein des écoles enfantines et primaires.

03-021

Rapport du Conseil communal concernant cinq opérations immobilières mineures.

03-019

Rapport du Conseil communal concernant la modification de l'arrêté concernant la perception de diverses taxes et émoluments communaux.

Autres objets

03-302

Motion (dont l'urgence a été demandée et acceptée le 29 septembre 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Mario Castioni, Françoise Bachmann, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Raymonde Wicky, Didier Rochat, Béatrice Bois, Raymond Maridor, Sébastien Bourquin, Thomas Facchinetti et Nicolas de Weck, relative à l'éligibilité des employé-e-s communaux au Conseil général (Déposée le 3 février 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972, dans le but de permettre aux personnes employées dans l'administration communale de siéger au Conseil général, comme le permet désormais la Constitution neuchâteloise ».

Développement

02-511 devenu Motion 03-307

Postulat transformé en motion (en date du 23 avril 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Raymonde Wicky, Philippe Loup, Nicolas De Weck, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Mario Castioni, Béatrice Bois, Olivier Arni, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Nando Luginbuhl, Pierrette Erard, Jean-Pierre Baer, Thomas Facchinetti et Raymond Maridor, relative aux bibliothèques scientifiques de la ville de Neuchâtel (Déposé(e) le 2 décembre 2002) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises ».

Amendement du groupe radical :

Inchangé : "Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises"

Amendement

"L'étude comprendra un inventaire des bibliothèques existantes et une analyse de l'opportunité de regrouper certaines d'entre elles".

Développement oral du 2 juin 2003

D'emblée, nous souhaitons vous proposer un amendement : depuis le dépôt de cette motion, en effet, le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises (RCBN) s'est agrandi et est devenu le réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ), et désormais la bibliothèque cantonale jurassienne, celle du Tribunal de ce canton, et celle du Lycée notamment, en font partie.

Cet élargissement montre bien l'intérêt que représentent les réseaux de bibliothèques. Rappelons que le RBNJ fait partie du RERO, le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Désormais, tous les cantons romands, de Fribourg à Genève, de Vaud au Valais, en passant par Neuchâtel et le Jura, en sont membres.

A ses débuts, RERO rencontra surtout l'intérêt des grandes bibliothèques cantonales ou universitaires. De plus petites bibliothèques avec des collections d'ouvrages

Séance de lundi 3 novembre 2003

scientifiques ou spécialisés sont venues s'y greffer ; la généralisation de l'informatique y est pour quelque chose ; mais aussi le fait que nombre d'entre elles ne voulaient pas – ne pouvaient pas – développer des systèmes propres à chacune d'entre elles.

L'intérêt de faire partie d'un réseau ne bénéficie pas seulement aux propriétaires des documents et aux bibliothécaires qui travaillent dans un catalogue commun d'un bout de la Suisse romande à l'autre. Les usagers et usagères sont aujourd'hui fort satisfaits de pouvoir faire leurs recherches dans un seul catalogue, ou dans plusieurs catalogues qui ont des modes de fonctionnement et d'interrogation qui sont les mêmes.

(Pour ceux et celles qui ne fréquentent pas souvent les catalogues, nous vous signalerons très rapidement l'architecture du système : il existe un catalogue romand commun ; et à partir de ce catalogue commun est construit, dans chacun des cantons, un catalogue local permettant la gestion informatisée des prêts et autres opérations qui concernent spécifiquement les bibliothèques d'un même site).

Il nous paraît qu'il est grand temps que les « trésors cachés » des bibliothèques de notre ville soient dévoilés, et, d'une manière ou d'une autre, soient mis à disposition du public intéressé.

A La Chaux-de-Fonds, plusieurs des musées sis sur le territoire de la ville – Musée des Beaux-Arts, d'histoire naturelle, Musée international de l'horlogerie -, sont entrés récemment dans le Réseau. Une étude fouillée a été réalisée, qui conclut que la meilleure des solutions était effectivement de s'y raccrocher. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire que la Ville de Neuchâtel refasse toute l'étude – ce d'autant plus que la bibliothèque du Musée d'art et d'histoire a déjà adhéré au RBNJ.

Nous étions intervenus il y a quelques années sur ce sujet, sans avoir jamais eu de réponse formelle de notre exécutif. Par cette motion, nous voulons insister sur ce que nous considérons comme une nécessité et un investissement pour notre patrimoine. Que toutes les bibliothèques des musées, des archives, celles aussi qui pourraient exister et dont nous ignorons l'existence, fassent donc partie du RBNJ, cataloguent leurs documents dans RERO, et que leurs collections d'ouvrages deviennent accessibles au public – sous réserve bien sûr des besoins des collaborateurs et collaboratrices des institutions concernées – et sous réserve bien sûr de la qualité ou de l'état de certains documents. Par exemple, il serait possible, comme dans la plupart des bibliothèques, que certains ouvrages ne soient consultables que sur place, ou bien, si cela n'est pas possible, à la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire.

Ces derniers mois, des facilités ont été introduites pour les usagers et usagères des bibliothèques sises dans le canton de Neuchâtel.

Ainsi, il est possible pour un lecteur de faire directement, lui-même, par Internet, donc à peu près depuis n'importe où et à n'importe quelle heure, une demande pour qu'un ouvrage disponible à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds lui soit apporté à la Bibliothèque de la Faculté des lettres. Ou bien une lectrice du Locle demandera qu'un ouvrage se trouvant à la BPUN soit mis à sa disposition à la Bibliothèque de la Ville du Locle.

Ces services sont fort appréciés et permettent à bien des habitants et habitantes de notre canton d'avoir accès facilement à de très nombreux documents.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, un rapide tableau du fonctionnement de bibliothèques en Suisse romande et dans notre canton. Vous voyez sans doute l'intérêt qu'il y a à ce que des bibliothèques spécialisées de notre

Séance de lundi 3 novembre 2003

ville fassent partie du RBNJ et mettent à disposition, sous certaines conditions, leurs collections d'ouvrages aux scientifiques, aux littéraires, comme au public en général.

Discussion

02-512

Postulat de MM. Didier Rochat, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Nando Luginbuhl, Nicolas De Weck et Mme Béatrice Bois, intitulé « Pour un meilleur suivi des apprenti-e-s » (Déposé le 2 décembre 2002) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens afin d'améliorer le suivi et la formation des apprenti-e-s dans l'administration communale. Sont à évaluer en particulier :

1. Les incidences des diverses nouveautés introduites par la Confédération en matière de formation professionnelle (dont la Réforme commerciale qui entre en vigueur en été 2003) sur
 - L'organisation de la formation interne, et
 - L'introduction généralisée de tournus inter services, voire inter entreprises ;
2. Les salaires et les indemnités versés aux apprenti-e-s et leur adéquation avec les normes indicatives proposées par l' « Organisation régionale de formation du canton de Neuchâtel » (ORF-NE),
3. L'opportunité d'engager un-e responsable pour améliorer le suivi individuel et collectif des apprenti-e-s. »

Développement écrit

La Ville de Neuchâtel forme de nombreux apprenti-e-s dans toutes sortes de domaines, ce qui est particulièrement louable dans une période où le marché de l'emploi est saturé et où il est question de supprimer les formations en école à plein temps.

Le suivi des apprenti-e-s ne semble toutefois pas toujours répondre aux exigences de qualité introduites entre autres par l'OFFT dans le cadre de la Réforme commerciale de base.

D'une part, dans certains services, des apprenti-e-s de commerce doivent se contenter d'assumer pendant trois ans des tâches monotones, au mérite pédagogique limité. Des tournus inter services ou inter administrations devraient être la règle (échanges linguistiques). D'autre part, certain-e-s formateurs/trices internes très engagé-e-s se démènent pour améliorer le suivi des apprenti-e-s sans pouvoir disposer des décharges qu'ils sont en mesure d'attendre.

Par ailleurs, les situations personnelles des apprenti-e-s sont de plus en plus délicates et le nombre de ruptures en cours de formation augmente de façon significative. Ceci a pour conséquence que les formateurs/trices sont de plus en plus

Séance de lundi 3 novembre 2003

déseparé-e-s et ont besoin de soutien. Un suivi plus professionnel des apprenti-e-s ne devrait-il pas être offert par l'office du personnel ou l'office du travail ?

L'été dernier, l'Etat et plusieurs communes ont adapté les salaires des apprenti-e-s aux barèmes proposés par l'ORF-NE et déjà en vigueur dans la Ville du Locle. Le temps n'est-il pas venu que la Ville de Neuchâtel s'aligne sur ces montants qui, par ailleurs, sont encore 15% en dessous des normes SSEC ? »

Discussion

02-403

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Christian Boss, Robert Vauthier, André Calame, Jacques Perret, Daniel Domjan, Pascal Sandoz, Mathieu North, Jean-Marc Nydegger et Sylvain Affolter, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à abroger le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947 (Déposée le 2 décembre 2002) :

« Projet

Arrêté abrogeant le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-501

Postulat de Mmes et MM. Didier Rochat, Philippe Loup, Raymonde Wicky, Nando Luginbuhl, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Mario Castioni, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti, Jean-Pierre Baer et Françoise Bachmann, intitulé « pour une intensification de la récolte des déchets dans les quartiers » (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à :

- Diversifier les types de déchets récoltés dans les déchetteries de quartier (ex. papier, verre, boîtes de conserves) ;
- Assurer un ramassage élargi à domicile pour le papier ou certains déchets encombrants et en garantir une large information ;
- S'assurer les services d'une personne de référence en matière de conseil et de surveillance dans le domaine des déchets (« îlotier vert ») au profit des particuliers et des entreprises ;
- Eviter le dépôt sauvage de déchets encombrants ».

Discussion

Amendement du Conseil communal :

« Nous demandons au Conseil communal de faire le bilan de la récolte des déchets après la première année de fonctionnement de la nouvelle déchetterie communale de Plaines-Roches.

En tenant compte des résultats qui seront atteints, le Conseil communal est prié *d'étudier* l'opportunité d'introduire des *mesures* complémentaires *visant* notamment à :

- Diversifier *davantage* les types de déchets ...
(suite sans changement)

03-502

Postulat du groupe radical, par MM. Robert Vauthier, Daniel Domjan, Christian Boss, Pascal Sandoz, Jacques Perret, Fabienne Spichiger et Blaise Péquignot, pour une étude des transports publics bien adaptée à notre agglomération (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier d'entente avec les TN et ses partenaires :

1. La possibilité d'introduire le paiement en tranches mensuelles des abonnements annuels ;
2. De réviser la politique tarifaire à l'échelle de l'ensemble du réseau TN, cela de concert avec la mise en œuvre de mesures d'améliorations de l'offre (horaires, cadences, qualités de dessertes).

Il va de soi que ces éléments sont à intégrer au plan directeur des transports publics, plan à établir conformément au postulat déposé par notre groupe il y a une année ».

Discussion

03-503

Postulat du groupe libéral, par MM. Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mathieu North, André Obrist, Gérald Comtesse, Mme Madeleine Bubloz, M. Jean-Charles Authier, relatif à l'augmentation de la vitesse des transports publics en ville de Neuchâtel (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situé en ville de Neuchâtel, où la vitesse des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient ».

Discussion

03-603

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Raymonde Wicky, Jean-Pierre Baer, Cristina Tasco, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Béatrice Bois, Sébastien Bourquin, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs (Déposée le 30 janvier 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend entreprendre pour que l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs soit supprimée et dans quels délais cette opération peut-elle être effectuée ? »

03-301

Motion de M. Sylvain Affolter, relative à la création d'une place d'accueil pour les gens du voyage dans la zone d'utilité publique du Chanet (Déposée le 28 janvier 2003) :

« Afin de résoudre un problème récurrent, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure minimum dans la zone d'utilité publique du Chanet. »

Développement écrit

La façon dont les collectivités publiques se renvoient la balle face aux problèmes saisonniers causés par l'arrivée des gens du voyage n'est moralement plus acceptable.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose, mais c'est toujours sur le territoire des autres. Cette mauvaise volonté n'épargne pas notre Ville, où l'on avance comme prétexte le manque de terrains disponibles.

Le Groupe de travail mis en place par le canton a échoué dans ses efforts, de l'aveu même du conseiller d'Etat responsable du dossier. Il s'agirait désormais de trouver un emplacement dans la région de l'Entre-deux-Lacs, c'est-à-dire de renvoyer la balle en direction des deux cantons voisins...

Nous pensons qu'il est possible de sortir de cette logique démissionnaire en profitant de la réfection des terrains sportifs du Chanet. A cette occasion, la Ville pourrait mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure conforme aux habitudes culturelles des nomades (toilettes turques, points d'eau et égouts). Autoriser le parage temporaire de caravanes à côté des terrains sportifs et de part et d'autre du chemin de desserte semble parfaitement possible. De plus, par sa configuration, cette zone permet de contrôler facilement, si nécessaire, les arrivées et les départs.

Nous demandons par conséquent instamment au Conseil communal de montrer l'exemple au reste du canton en concrétisant sa volonté d'ouverture dans ce domaine.

Discussion

03-303

Motion de M. Sylvain Affolter relative à l'élaboration d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'introduction d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel. Son rapport fera le tour du problème et présentera à tout le moins des solutions pour résoudre les cas les plus choquants. »

Développement écrit

Le fléau social qu'est le tabagisme est en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Les autorités politiques et sanitaires semblent dépassées par l'ampleur du problème. Pire, elles contribuent à son expansion quand elles présentent des projets de rénovation qui comprennent expressément des coins fumeurs dans une salle des maîtres et qu'elles tolèrent l'installation de cendriers dans les corridors des écoles de la scolarité obligatoire.

L'absence de toute mesure propre à enrayer le développement du tabagisme auprès des jeunes est anormale. Quand on connaît les méthodes pernicieuses utilisées par le lobby du tabac pour noyauter des institutions comme l'OMS ou la recherche universitaire, on peut supposer que l'importance des ressources fiscales versées par l'industrie locale n'est pas étrangère à cette passivité.

Séance de lundi 3 novembre 2003

Les pouvoirs publics doivent également faire leur travail dans ce domaine sensible. Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP.

Discussion

03-304

Motion de M. Sylvain Affolter, portant sur l'éventuelle interdiction des fontaines à eau dans les bâtiments publics (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'inventorier les fontaines à eau desservies par des privés dans les locaux qui dépendent de la Ville, d'en déterminer les coûts de revient au litre, d'étudier les aspects sanitaires et éthiques du problème et d'en tirer le cas échéant les conclusions qui s'imposent en dénonçant les contrats existants.

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI devraient mieux mettre en valeur une denrée alimentaire vendue seulement 0,3 cts le litre. Profitons par conséquent de l'Année internationale de l'eau douce pour montrer l'exemple en faisant la chasse aux contradictions internes propres à toute collectivité humaine.

N'est-il pas aberrant de constater que des eaux minérales transitent à travers l'Europe pour étancher la soif de snobs qui ignorent qu'ils paient jusqu'à 400 x plus cher pour boire un produit guère meilleur que l'eau du robinet ?

Autre exemple critiquable, les bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus, qui reviennent à plus d'un franc le litre. Mais, par rapport au PET, le conditionnement en verre présente au moins l'avantage d'empêcher des proliférations indésirables, grâce à l'effet du CO₂.

Que dire en revanche des fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout, y compris dans certains services municipaux ? Ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Comme les quantités prélevées sont remplacées par de l'air ambiant, ce n'est pas le petit serpent réfrigérant qui sera en mesure d'empêcher une contamination provoquée par un utilisateur malade.

Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, le Conseil communal serait bien inspiré d'examiner s'il n'y a pas des moyens moins dangereux, et moins coûteux, pour satisfaire les intéressés. L'argument déjà entendu de l'éloignement des toilettes et autres points d'eau ne devrait pas résister à une analyse plus serrée.

Discussion

03-504

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Eliane Henry-Mezil, Blaise Horisberger, Doris Angst, François Konrad et Dorothee Ecklin, intitulé "pour une conception écologique et sociale du site de la brasserie Muller" (Déposé le 10 mars 2003) :

Séance de lundi 3 novembre 2003

« Le Conseil communal est prié d'étudier les caractéristiques écologiques et sociales du site de la brasserie Muller, puis d'établir un bilan et de proposer des mesures dans la perspective d'une occupation optimale des lieux par les locataires ».

Développement écrit

Après plusieurs rapports concernant des locaux sis au quai Philippe-Godet nos 16-18, et alors qu'on nous propose ce soir de voter un crédit de 550'000 francs pour l'adaptation des mesures de sécurité dans les locaux occupés par l'Association des musiciens neuchâtelois, il semblerait judicieux de prendre en considération d'une manière plus globale le site de la brasserie Muller.

L'ensemble du site, acquis par la Ville au début des années nonante, comprend la plus vieille maison de la ville et un complexe industriel construit en 1957. Les locaux disponibles sont aujourd'hui pratiquement tous occupés (à l'exception de la salle des 25 cuves) par des institutions privées et publiques. Cela implique une fréquentation importante de ces lieux par des jeunes et des adultes, aussi bien la journée que le soir durant les week-end.

Dans ces circonstances, il paraît important, aujourd'hui, d'envisager ce site comme un lieu ouvert au public et d'élaborer ainsi une conception d'ensemble qui permette son occupation et son exploitation dans des conditions optimales. Cette étude devrait intervenir si possible avant la rénovation des derniers espaces inoccupés du site, et comprendre, entre autres, les aspects suivants :

- Ecologiques, notamment :
 - Chauffage,
 - Isolation,
 - Eclairage,
 - Conversion au label Minergie ;
- Sociaux, notamment :
 - Poste de conciergerie pour l'entretien du bâtiment,
 - Vitesse de circulation limitée sur la route cantonale au sud,
 - Elargir ou redessiner les passages à niveau pour piétons existants aux alentours,
 - Mettre en place une signalétique des lieux,
 - Aménager les espaces communs, notamment les deux cours intérieures (bancs, etc.),
 - Favoriser la réunion des locataires pour définir les modalités d'occupation des lieux.

Au fil des années, le site de la brasserie Muller tend à devenir un « pôle culturel et social » reconnu de notre ville, et cette évolution très intéressante mérite d'être encouragée.

Discussion

03-305

Motion de M. Sylvain Affolter portant sur l'introduction d'une demi-heure des questions orales (Déposée le 10 mars 2003) :

« Pour compléter le panel des interventions parlementaires existantes, le Conseil communal est prié d'étudier une modification du RG afin de permettre l'introduction d'une demi-heure des questions orales ».

Développement écrit

Ainsi que le montre l'expérience, il s'écoule parfois jusqu'à quatre mois avant que le plénum n'aborde effectivement dans ses séances les interventions parlementaires qui figurent à l'ordre du jour. La plupart ont elles-mêmes été déposées depuis longtemps...

Cette façon de traiter bien après les faits les préoccupations relayées par les conseillers généraux n'est pas de nature à encourager les gens à s'exprimer. Cela ne peut que contribuer à accréditer l'idée que nos institutions ralentissent - volontairement ou non - le rythme des choses pour avoir le temps de les digérer, voire de les évacuer.

Selon l'article 27, alinéa 4 du Règlement général, la dernière demi-heure des délibérations doit être réservée aux motions, postulats, interpellations et autres résolutions. Il faut redynamiser cette disposition, qu'on a tendance à négliger. Une procédure qui permettrait au Conseil communal de répondre immédiatement aux préoccupations des élus ne pourrait qu'inciter ces derniers à renoncer à l'artillerie lourde, facilitant d'autant la tâche des services concernés.

Pourquoi ne pas introduire la possibilité de déposer des questions orales cinq jours ouvrables avant la séance du législatif? Il y serait répondu après un bref développement de leur auteur, avec possibilité de se déclarer satisfait, partiellement satisfait ou pas satisfait, ou de réclamer l'ouverture de la discussion.

Nous estimons que cette nouvelle forme d'intervention parlementaire - très appréciée dans d'autres endroits - serait de nature à diminuer les questions écrites et autres interpellations qui encombrant les ordres du jour pendant des mois et auxquelles le Conseil communal ne répond pas toujours dans les délais prescrits à l'article 38, alinéa 1 du Règlement général.

Discussion

03-306

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mezil, François Konrad, Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'utilisation du papier recyclé par l'administration communale (Déposée le 10 mars 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'introduction de l'utilisation le plus systématiquement possible du papier recyclé (papier à lettre, papier à copier, enveloppes, papier WC, brochures d'information, documentation pour le Conseil général, etc.), ainsi que les possibilités de réduire la consommation globale du papier (en copiant par exemple systématiquement recto/verso).

Partout où l'utilisation de papier blanc pourrait être indispensable, nous demandons que le Conseil communal étudie l'utilisation de papier certifié FSC.

Développement écrit

Aujourd'hui, il existe pour presque toutes les utilisations des sortes correspondantes de papier recyclé. La qualité du papier recyclé n'a cessé de s'améliorer et il ne présente aucun problème pour les appareils comme les fax, imprimantes, photocopieuses.

Les fabricants de ces machines le confirment. Il n'existe donc plus guère de raison de ne pas l'utiliser. La Ville de Neuchâtel s'est dotée d'un Agenda 21 et a souscrit aux principes du développement durable (signature de la Charte d'Aarborg). L'utilisation du papier recyclé s'inscrit parfaitement dans cette ligne. N'oublions pas que les papiers recyclés représentent une charge pour l'environnement réduite d'un tiers en moyenne par rapport au papier en fibres neuves (économies en eau et en énergie, utilisation moindre de produits chimiques, etc.).

En plus, le papier recyclé est plus d'un quart meilleur marché que le papier à base de fibres neuves. Citons comme exemple le cas du canton de Genève : grâce aux nouvelles directives en matière de papier, il économise 20'000 francs par an (en copiant recto/verso et en utilisant exclusivement du papier recyclé).

Discussion

03-505

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Dorothée Ecklin, François Konrad, Ingrid Mouglin Mora, Eliane Henry-Mezil, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'amélioration de l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel et la mise en place d'un système de transport public sur appel (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses ».

Développement écrit :

La lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement nous apprend qu'entre 1992 et 2002, pendant que les taux de motorisation dans le canton et en ville de Neuchâtel augmentaient respectivement de 9,1% et 6,9% (page 8), l'offre de places de stationnement au centre-ville de Neuchâtel augmentait, elle, de 50%, alors qu'elle ne progressait que de 5% en périphérie. Durant la même période, les TN ont vu le nombre annuel de leurs usagers diminuer de près de deux millions !!! Le Plan directeur communal adopté en 1994 et cité par le rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives (page 6) stipule que la maîtrise du

Séance de lundi 3 novembre 2003

stationnement permet d'avoir une influence directe sur l'offre en transports publics et l'importance de l'automobile. Triste constat : ce postulat a été vérifié par l'absurde : la non-maîtrise du stationnement au centre-ville a provoqué une chute vertigineuse (-11%) de la fréquentation des transports en commun.

Grâce à l'Expo.02, cette tendance a été stoppée et même inversée pendant deux ans. Avec pour objectif la poursuite de cet effort d'inversion, le projet d'aménagement des Jeunes-Rives prévoit une réduction brute d'environ 400 places de parc. Par contre, cette réduction est immédiatement compensée par un projet d'extension du parking du port et par le projet de complexe de la Maladière qui en prévoit 930 nouvelles, soit un bilan de 700 nouvelles places de parc et de nombreuses mesures pour fluidifier le trafic automobile en direction du centre-ville.

A nouveau, le bilan global de ces projets est en contradiction patente avec le Plan directeur communal. Il décourage de plus radicalement lorsqu'il ne contrarie pas les efforts demandés à la population suisse en général, et neuchâteloise en particulier, en vue de réduire les émissions de CO₂ dues aux transports. En effet, comment adopter un comportement plus respectueux de l'environnement alors que les principaux investissements effectués en ville de Neuchâtel favorisent le recours à l'automobile.

Il nous paraît donc essentiel d'inverser immédiatement et définitivement la tendance et de favoriser au maximum et très rapidement le recours aux transports en commun à l'aide non seulement de mesures financières, mais aussi par des mesures structurelles. Cela d'autant plus qu'une des mesures prises dans le cadre du premier train de mesures en faveur d'une mobilité durable, soit la nouvelle ligne nord, semble faire la preuve de son utilité. Par contre, le premier bilan des parkings d'échange semble plus mitigé. En effet, le rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement (page 39) nous apprend d'une part que les pendulaires utilisent comme parking d'échange les places de parc des quartiers périphériques – réduisant d'autant leur disponibilité pour les habitants et usagers de ces quartiers – et d'autre part que le taux d'occupation moyen des 350 places mises à disposition sous le régime P+R est d'environ 20% avec d'importantes variations d'un parking à l'autre, et cela après cinq mois d'exploitation. Par ailleurs, il apparaît que la praticabilité des parkings d'échange est déterminante pour leur attractivité. Ainsi, par exemple, une étude réalisée à l'EPFL a montré que la diminution de 7 à 2 minutes du temps de trajet entre parking et arrêt de transport en commun provoquait un doublement du taux d'utilisation du parking d'échange en question.

Enfin, le canton de Vaud introduit actuellement un système de transport public sur appel qui semble faire ses preuves, en réduisant les charges financières tout en améliorant l'offre dans les régions périphériques. Nous pensons qu'un tel système pourrait se révéler utile pour permettre aux habitants de zones non desservies par une ligne régulière d'accéder au réseau de transport en commun ou même directement à Neuchâtel.

Il y a plus d'une année, notre autorité a adopté un arrêté portant en particulier sur l'engagement d'un délégué aux transports et à la mobilité. Il y a un an moins un jour, notre autorité adoptait également un postulat demandant au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'établir un plan directeur des transports en commun. Il est

urgent que ces décisions portent leurs fruits et nous nous proposons d'y contribuer par le présent postulat.

Discussion

03-506

Postulat de MM. Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist, concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ? »

Développement

La baisse d'activité économique du centre-ville et la disparition prochaine de quelques commerces phares ne laissent pas de poser quelques questions :

- Le centre-ville est-il condamné à terme à un déclin de ses activités commerciales et à laisser place libre aux centres commerciaux périphériques ?
- Ne s'agit-il que d'un mouvement passager et réversible, et comment interpréter alors la baisse constante du nombre d'emplois ?
- S'il est vérifié, veut-on et peut-on enrayer ce mouvement, et comment ?
- Sinon, quelle perspective envisage-t-on et quelles missions veut-on attribuer au centre de la cité à l'avenir ?

Discussion

03-507

Postulat de Mmes et MM. Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Nicolas de Weck, Jean-Marie Fauché, Thomas Facchinetti, Cristina Tasco, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Françoise Bachmann, Philippe Loup et Jean-Pierre Baer concernant le déplacement du skatepark sur le site des Jeunes-Rives (Déposé et développé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer le skatepark situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs sur le site des Jeunes-Rives, et d'inclure dans cet espace un skatepark définitif lors de la phase 2 du réaménagement.

Le Parlement des Jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet.

Discussion

03-604

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative au nettoyage intempestif de la Collégiale (Déposée le 25 avril 2003) :

« Suite à une mauvaise coordination entre plusieurs services municipaux dépendant de deux directions différentes, des dommages irrémédiables ont été causés au plafond peint de la collégiale, monument pourtant placé sous la protection du patrimoine.

Les explications lénifiantes données dans les médias ne permettent pas de comprendre comment une telle opération de nettoyage a pu être entreprise sans que l'on prenne les précautions usuelles en pareil cas.

Il a même été relevé que la Ville cherche à faire endosser la responsabilité financière de l'opération à l'assurance de l'entreprise mandatée pour les travaux de nettoyage...

Dès lors, nous posons les questions suivantes à l'Autorité responsable de ces multiples dérapages :

1° Les « responsables » de l'affaire ont-ils été tous identifiés ?

2° Ont-ils reçu un avertissement ou un blâme ou fait l'objet d'une autre mesure prévue par le Règlement du personnel ?

3° Quelles conclusions le Conseil communal tire-t-il pour lui-même de ce défaut de coordination ?

4° Quelles sont les mesures mises en place pour éviter la répétition de telles erreurs ?

5° Le Conseil communal ne juge-t-il pas un peu léger de se décharger de sa responsabilité sur une entreprise qui n'avait pas reçu les instructions nécessaires ? »

03-605

Interpellation de M. Sylvain Affolter, portant sur le changement des uniformes de la Voirie (Déposée le 25 avril 2003) :

« Le Conseil communal a autorisé le service de la Voirie à mettre en scène de façon sympathique le changement d'uniformes intervenus au début avril.

Nous saluons comme tout le monde la bonne image de marque donnée ainsi par le personnel concerné. Toutefois, au vu des arguments invoqués, nous tenons à revenir sur l'introduction du blanc, « couleur de l'hygiène »...

Pour illustrer le slogan un tantinet démagogique de « Neuchâtel, ville propre ! », il fallait absolument se distinguer des autres en adoptant -

contre toute logique - une tenue plutôt salissante. Cet inconvénient majeur n'avait manifestement pas retenu les responsables de l'époque. Aujourd'hui, on revient à un peu plus de bon sens. Et plutôt que de reconnaître une erreur d'appréciation, on invoque les prescriptions de la SUVA. Toutefois, contrairement à la Voirie locale, l'ex-CNA n'est pas connue, elle, pour changer de politique comme de chemise ! Il y a fort à parier que les exigences des 60% en couleur orange ou jaune existent depuis longtemps.

Par conséquent l'action susmentionnée n'avait manifestement rien à voir avec la sécurité au travail. Les frais d'entretien entraînés par l'usage d'un uniforme inadéquat sont bien entendu un aspect négligeable quand on fonctionne sur des bases aussi spacieuses.

Pour éviter la répétition d'erreurs de gestion supportées par l'ensemble des contribuables, nous souhaitons obtenir du Conseil communal une réponse aux questions suivantes :

1. Combien coûte à l'unité le nouvel uniforme des 80 employés de la Voirie ?
2. Le montant nécessaire a-t-il été inscrit au budget 2003 ?
3. Combien d'années les anciens uniformes blancs ont-ils été utilisés ?
4. Quel était leur prix unitaire et leur taux de renouvellement ?
5. Que coûte annuellement l'entretien des uniformes ?
6. Rétrospectivement, que pense le Conseil communal de l'idée du « blanc, couleur de l'hygiène » appliquée à l'uniforme du personnel de la Voirie?

03-606

Interpellation de M. Sylvain Affolter, au sujet de la fusion des polices (Déposée le 25 avril 2003) :

« Depuis le début de l'année, différents médias ont évoqué à plusieurs reprises la fusion des corps de police cantonaux et municipaux en cours ou à l'étude un peu partout dans notre pays. Il n'y aurait, paraît-il, qu'à Neuchâtel que l'on se heurte dans ce dossier à un conservatisme injustifié et injustifiable, si ce n'est par des querelles de personnes, de prestige, de prérogatives ou de convenances personnelles.

Malgré les bonnes expériences effectuées durant l'Expo 02, les responsables locaux du dossier n'ont semble-t-il rien appris et ils s'en tiennent obstinément à la préservation de la situation absurde qui prévaut depuis trop longtemps.

Nous interpellons le Conseil communal pour apprendre de sa bouche si les déclarations faites à ce sujet par le Directeur de la police et, accessoirement, par le commandant, sont partagées par l'ensemble des membres de l'Exécutif. Le Conseil communal estime-t-il que la répartition des tâches actuelles entre les corps de police communaux et cantonaux correspond parfaitement aux besoins de la population ? Et si non, qu'entend-il entreprendre pour améliorer la situation ?

Par ailleurs, le Conseil communal de Neuchâtel peut-il nous expliquer pourquoi ce qui fonctionne ailleurs et correspond au simple bon sens n'est pas bon pour notre Ville ? Le Conseil communal pense-t-il que la préservation de l'ordre public passe par le maintien de chasses gardées exercées par des gens plus intéressés par le bétonnage des situations existantes que par l'adaptation des structures à l'évolution des mœurs et de la société ? »

03-508

Postulat du groupe libéral, par Mme et MM. José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-François Aubert, intitulé "pour une amélioration des performances de l'administration communale" (Déposé et développé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

Discussion

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

Séance de lundi 3 novembre 2003

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la ré appropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;

Séance de lundi 3 novembre 2003

- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
 - Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.
- Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :
- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
 - Une fonction de récréation,
 - Une fonction de promotion culturelle,
 - Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble

Séance de lundi 3 novembre 2003

- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

03-607

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à la position du Service électrique par rapport aux attentes financières de la Ville (Déposée le 16 mai 2003) :

« Afin de voir si les pratiques en vigueur à Neuchâtel atteignent les sommets de la Ville de Nyon (bénéfice du SE représentant 25% du chiffre d'affaire, apport de 4% au budget communal, tarifs réduits ou nuls pour différents utilisateurs, prix de vente à 28 cts le kW/h pour un prix d'achat de 11 cts), le Conseil communal est prié de s'expliquer sur les questions suivantes :

- 1° Quel est le prix de revient du courant produit dans les Gorges de l'Areuse (en cts par kW/h) et à combien est-il facturé ?
- 2° Que représente cette production par rapport à la consommation ?
- 3° Quels sont les prix d'achat du kW/h au fournisseur régional ENSA/EEF ?
- 4° Quel est le prix de vente moyen au consommateur ?
- 5° La Ville paie-t-elle quoi que ce soit pour l'éclairage public et l'approvisionnement électrique de ses bâtiments ?
- 6° Des compteurs équipent-ils tous les bâtiments publics ?
- 7° Le Service de l'électricité incite-t-il les différents utilisateurs institutionnels à faire des économies et à utiliser du matériel qui consomme moins ?
- 8° Les transports publics bénéficient-ils d'un tarif particulier ?
- 9° Les SE de la Ville de Neuchâtel ont-ils déjà eu à répondre à une enquête de la Surveillance des prix ?
- 10° Même s'il entend préserver la « poule aux œufs d'or », le Conseil communal a-t-il déjà étudié les avantages et inconvénients d'un statut autonome pour les SE, en y ajoutant aussi les services du gaz et des eaux ? »

03-608

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à une taxation forfaitaire d'office des cinémas pour la période d'Expo 02 (Déposée le 16 mai 2003) :

« Une fois de plus, c'est par les médias que les conseillers généraux ont appris les détails d'une affaire qui les concerne au premier chef. Je veux parler de la querelle juridique qui oppose CINEPEL SA à la Ville de Neuchâtel à propos de la perception de la Taxe sur les spectacles durant la période d'Expo.02.

Alors même qu'une question sur le sujet a été posée lors de la séance des comptes, il est pour le moins curieux de devoir ouvrir un journal trois jours après pour en apprendre plus...

Sans nous immiscer dans un problème qui est de la compétence des Tribunaux, nous entendons soulever ici un aspect choquant de l'affaire. Un aspect qui s'apparente clairement à de l'inégalité de traitement, notamment parce que la réaction de la Ville est disproportionnée par rapport au délit.

Contrairement aux exploitants de cabarets-dancings, CINEPEL SA agit pour des motifs honorables. La somme due est bloquée sur un compte en attendant le jugement. Dès lors, il n'y a aucune raison d'appliquer à ce mauvais payeur une taxation d'office portant sur un forfait de 1 million de francs si le litige porte sur 380'000 francs !

Cette pratique n'est rien d'autre que de l'intimidation. Elle montre clairement que le cynisme et la mauvaise foi contaminent certains services administratifs.

Comment le Conseil communal ose-t-il exagérer ainsi alors qu'il n'applique plus depuis longtemps de taxation d'office à l'égard des cabarets-dancings, vu qu'il ne prélève plus aucune taxe dans ces milieux, notamment faute de soutien du canton?

Le Conseil communal estime-t-il nécessaire de recourir à une méthode moralement condamnable pour récupérer une créance due en partie à sa propre incurie ? La défense des intérêts de la collectivité passe-t-elle pour lui par l'adoption des pratiques ubuesques du barreau américain ? »

(L'urgence demandée a été refusée le 2 juin 2003).

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. **Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod**, intitulé « pour la mise en

place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel, »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile. Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

03-512

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité. Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville

Séance de lundi 3 novembre 2003

s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes. En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO₂ est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

Séance de lundi 3 novembre 2003

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre, le centre commercial de la ville. Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

03-609

Interpellation du groupe Popecosol, par Mme Dorothee Ecklin, relative à la multiconfessionnalité du cimetière (Déposée le 26 juin 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard."

Séance de lundi 3 novembre 2003

Développement écrit

Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.

Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.

03-610

Interpellation du groupe popecosol, par Mme Doris Angst, relative à l'application du programme d'action "Nature en ville" (déposée le 1^{er} septembre 2003).

"Le conseil communal peut-il nous dire quels moyens il se donne pour appliquer le programme d'action "Nature en ville" et s'il compte se doter d'un coordinateur "biodiversité" en particulier afin de centraliser et mettre à disposition des services concernés les données et recommandations concernant la faune et la flore de la ville ?"

Développement écrit

En 1999 la commune de Neuchâtel s'est doté d'un programme d'action "Nature en ville». Ce programme a tout particulièrement comme but le maintien, la gestion et le développement de la nature et du paysage sur le territoire communal et vise à maintenir voire à augmenter la diversité des milieux, à favoriser les habitats naturels, à préserver les espèces animales et végétales. Un catalogue d'actions - non exhaustive - a été élaboré et un crédit voté. Certaines actions ont été menées à bien, d'autres peinent à être réalisées. Surtout celles qui concernent la protection et le maintien des espèces. Ceci est souvent dû à un manque de coordination et d'information des Services concernés. Deux exemples récents: l'unique station de tulipes sauvages aurait été réduite sans l'intervention des organisations de la protection de la nature. Des nids d'hirondelles sont détruits sans que l'on recherche des solutions.

La protection de la faune et de la flore ne repose donc que trop souvent sur l'initiative et l'intervention des privés et le programme "Nature en ville" tend alors à ressembler à une belle publication en plus, volontiers utilisé comme moyen de promotion par la ville, mais sans suite pratique sur le terrain. Ce programme est soutenu par des subventions substantielles de l'Office fédéral de l'environnement, du Fonds suisse pour le paysage et aussi par le Canton.

Séance de lundi 3 novembre 2003

La ville a donc l'obligation morale de mener à bien les actions proposées et d'en donner les moyens (avant tout l'information et conseils pratiques) à ses services.

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art, 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos. La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Discussion

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;

Séance de lundi 3 novembre 2003

3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion

Neuchâtel, le 22 octobre 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

1
03-123

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission des naturalisations et des
agrégations, en remplacement de M. Didier
Rochat, (soc), démissionnaire**

M. Jean-Pierre Baer, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de M. **Thomas Facchinetti**.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constatant qu'il n'y a pas d'autres candidatures, prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Thomas Facchinetti** au sein de la Commission des naturalisations et des agrégations.

2
03-017

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général au sujet de
la votation communale du 14 septembre
2003 relative à l'arrêté du Conseil général
du 24 mars 2003 concernant une demande
de crédit pour le réaménagement des
Jeunes-Rives après Expo.02**

(Du 30 septembre 2003)

Ajouter une page à celle-ci.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il s'agit d'un rapport d'information. Elle propose d'en prendre acte au nom du Conseil général. L'assemblée souscrit.

M. Christian Boss, au nom du groupe radical, déclare :

- Nous prenons acte sans tergiverser. Nous voulons simplement savoir si les panneaux d'affichage de la campagne du scrutin populaire du 14 septembre qui sont encore aux Jeunes-Rives doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit, étant sous-entendu que ces panneaux faisaient peut-être partie du crédit que le peuple a refusé?

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Nous répondons volontiers à cette question et aussi à la question écrite, comme cela a été évoqué tout à l'heure. Mais nous commencerons par cette question. Il souligne : oui, ces panneaux seront retirés dès que nous aurons trouvé où le ranger. C'est tout simplement le problème de leur entreposage jusqu'à une future votation éventuelle ou à une future campagne d'information qui vous pose problème. Mais ils vont être démontés incessamment.

Il poursuit avec la réponse orale à l'interpellation 03-612, transformée en question écrite no 03-810, des groupes radical et libéral, par MM. Christian Boss et Philippe Ribaux, relative au "réaménagement des Jeunes-Rives à l'appui d'un nouveau projet permettant de joindre d'utile à l'agréable", déposée le 18 septembre 2003 et transformée en question écrite le 29 septembre 2003.

Voici le libellé de la question : "« De la votation populaire du 14 septembre 2003 concernant le réaménagement des Jeunes-Rives après Expo.02, il est ressorti qu'une large majorité de citoyens-contribuables de la Ville de Neuchâtel a rejeté le projet proposé et défendu par les Autorités.

Au-delà des diverses raisons qui ont pu motiver le refus prononcé par le peuple, le comité référendaire a, dans sa campagne, toujours affirmé qu'il entendait inciter les Autorités à établir un projet qui réponde aux besoins effectifs des habitants et des visiteurs de Neuchâtel en se donnant le temps et les moyens de conduire un vrai débat sur les différents besoins à satisfaire aujourd'hui et demain aux Jeunes-Rives.

Dès lors aussi que le Conseil communal n'a pas abandonné l'idée de réaménager ce site particulier et qu'il entend se donner un temps de réflexion pour se déterminer quant aux suites à donner au refus prononcé par le peuple, il nous paraît important de trouver dès aujourd'hui les synergies et les conditions nécessaires pour l'élaboration d'un autre projet mettant en valeur les qualités des Jeunes-Rives tout en joignant l'utile à l'agréable.

L'élaboration d'un autre projet étant notamment tributaire de la définition préalable d'un ensemble de conditions quant à sa forme et à son contenu, nous invitons le Conseil communal à nous fournir les explications qui s'imposent quant aux conditions requises pour relancer le processus de réflexion sur le réaménagement des Jeunes-Rives. Ainsi, dans un esprit se voulant positif et constructif, les questions de principe suivantes se posent:

- Quelle organisation de projet le Conseil communal entend-il mettre en place pour permettre l'établissement d'un nouveau projet de réaménagement des Jeunes-Rives?
- Quelles procédures le Conseil communal prévoit-il d'appliquer tant au niveau de la définition du cahier des charges nécessaire à l'élaboration d'un nouveau projet que du processus de participation et de consultation dans le cadre des démarches d'établissement d'un nouveau projet?
- Dans le cas du lancement éventuel d'un concours, quels seront les critères d'évaluation des résultats produits par les participants au concours?
- Des partenariats entre la collectivité publique et l'économie privée sont-ils envisageables, cela dès la phase de projet?
- Quels sont les besoins à satisfaire aux Jeunes-Rives, ceci tant du point de vue de l'aménagement ordonné du territoire que des attentes des habitants et des visiteurs de la Ville de Neuchâtel?
- Quels sont les objectifs visés par le Conseil communal quant à la mise en valeur et, partant, au réaménagement des Jeunes-Rives?
- Quelles sont les conditions cadres, tels que coûts et délais qui devront être respectées dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de réaménagement des Jeunes-Rives?

Sur la base des questions qui précèdent, nous demandons au Conseil communal de prendre position et d'informer non seulement le Conseil général, mais aussi la population, cela de la manière la plus précise possible à ce stade d'avancement du dossier.

La réussite d'un dossier, tel que celui du réaménagement des Jeunes-Rives, dépend notablement du processus choisi pour garantir l'établissement d'un nouveau projet dont la qualité de son contenu est à même de susciter un maximum de chances de réalisation. C'est pourquoi aujourd'hui nous nous interrogeons en particulier sur les aspects touchant à la forme et au contenu à donner aux démarches d'établissement d'un nouveau projet, soit:

a) Aspects relatifs à la forme à donner à l'établissement d'un nouveau projet

- Quels sont les choix envisagés en matière d'organisation de projet eu égard aux avantages et inconvénients des différentes procédures envisageables d'établissement d'un nouveau projet comme par exemple, projet établi à l'interne, projet établi sur mandat de gré à gré, projet établi suite à un appel d'offres sur invitation ou sur inscription, concours au sens des formes prévues par les normes SIA, etc.?
- Quelles sont les démarches envisagées pour l'établissement du cahier des charges précisant notamment les besoins à satisfaire, les objectifs visés, les conditions cadres à respecter, les critères d'évaluation des propositions de réaménagement, etc.?
- Quels sont les moyens envisagés pour assurer la neutralité du cahier des charges par rapport aux auteurs du nouveau projet, étant entendu que ceux-ci ne peuvent pas être juge et partie, notamment dans le cas d'une organisation de projet impliquant des mandataires ou des participants à un concours?
- Selon les objectifs visés de mise en valeur des Jeunes-Rives et au vu de la nécessité de converger vers une économie des moyens financiers à engager, quelles sont les options envisagées pour encourager et constituer des partenariats entre la collectivité publique et l'économie privée, cela dès la phase d'établissement du projet et jusqu'à sa concrétisation matérielle?
- Quelles sont les procédures envisagées de participation et de consultation (commissions, milieux intéressés, Conseil général, etc.)

Séance de lundi 3 novembre 2003

au niveau des différentes phases du projet, y compris dans le cadre de la phase de définition du cahier des charges?

- Quelles sont les démarches envisagées en vue d'obtenir d'éventuelles subventions cantonales et/ou fédérales pour des réalisations environnementales, sportives, culturelles ou autres?

b) Aspects relatifs au contenu à donner à un nouveau projet

- Quelles sont les priorités envisagées de mise en valeur du site des Jeunes-Rives, étant entendu que celles-ci doivent reposer sur une analyse fondée des besoins à l'échelle du centre-ville, de la ville et de la région, ceci tant du point de vue social, économique, culturel et touristique que sous l'angle de l'aménagement du territoire?
- Quels sont les moyens envisagés pour exploiter les potentiels existants du site, cela avec précision des priorités visées en matière de maintien, déconstruction, reconstruction et construction nouvelle d'infrastructures et d'aménagements extérieurs?
- Quels sont les objectifs envisagés en matière de stationnement, que ce soit à brève, moyenne ou longue échéance, cela non seulement du point de vue du nombre de places de stationnement à maintenir aux Jeunes-Rives, mais aussi des modalités de gestion de ces places, notamment sous l'angle de la durée et de la tarification?
- Quels sont les moyens envisagés pour induire des synergies positives par rapport aux démarches en cours de revitalisation/revalorisation du centre-ville (commission de marketing du centre-ville de Neuchâtel)?
- Quel est l'échéancier envisagé tant pour l'établissement d'un nouveau projet que pour la réalisation, en une seule ou plusieurs étapes (à préciser) des mesures finalement retenues, cela compte tenu notamment des procédures envisagées de participation et de consultation?

Il est évident que l'intérêt général consiste à relancer rapidement un nouveau projet qui réponde aux besoins exprimés par la population. Afin de lui donner un maximum de chances, nous sommes de l'avis qu'un débat large et ouvert s'impose dès le début du processus de réflexion à engager sur le réaménagement des Jeunes-Rives.

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, remarque :

- C'est avec plaisir que nous répondons oralement à cette question écrite, non pas pour vous faire perdre encore plus de temps dans l'ordre du jour, mais parce que nous avons préparé cette réponse orale pour la dernière séance, au cas où l'urgence de l'interpellation aurait été adoptée et que nous aimons, nous aussi, joindre l'utile à l'agréable. D'ailleurs cette locution semble être celle qui est destinée à accompagner ce projet des Jeunes-Rives, aussi bien dans ses échecs que dans les questions qui sont posées concernant le relancement de ce projet et, nous l'espérons, son aboutissement. Nous avons senti une petite pointe d'ironie au travers de ce titre, mais c'est de l'ironie de bon aloi.

Il est aussi assez piquant de voir que ce sont ceux qui ont contribué en partie à ce que ce projet des Jeunes-Rives aille par le fond qui, aujourd'hui nous interpellent quant à savoir de quelle manière nous entendons renflouer ce navire, le remettre à flots et, espérons-le, le guider à bon port. Nous avons eu l'occasion de le dire et nous pensons que sur ce point nous sommes en accord avec les groupes radical et libéral, ainsi qu'avec les autres référendaires : Le Conseil communal estime que la situation qui prévaut actuellement n'est pas une situation durable et que l'échec qu'a connu le projet devant le peuple n'est pas un échec qui doit déboucher sur le néant mais bien un échec qui doit déboucher sur la mise en place d'un nouveau projet.

Nous n'avons pas l'intention de laisser rouiller l'épave du projet des Jeunes-Rives au fond de l'eau, à la façon du Monolithe par exemple, mais nous avons bien l'intention de le remettre à flots. Nous avons l'intention aussi d'essayer de faire en sorte que cet échec soit fécond. Nous estimons que nous avons l'occasion inespérée d'innover en matière de procédure, dans le cadre de ce que prévoit notre Agenda 21 en matière de processus participatif et nous aurons l'occasion de le préciser plus en détails tout à l'heure.

Mais, pour ce qui concerne l'immédiat, Expo.02 va achever la remise en état de ces rives, conformément à ce qui était prévu, remise en état qui devrait s'achever à l'été prochain à mi-2004. A ce moment, nous aurons une situation qui pourra être considérée comme une situation comme avant l'exposition puisque c'est, là aussi, un terme magique qui a beaucoup focalisé l'attention durant les débats. A quelques exceptions près nous aurons donc des Jeunes-Rives qui seront comme avant. Quelques exceptions ne sont toutefois pas tout à fait mineures. A l'est de

ce terrain des Jeunes-Rives, ce qui était à l'époque un mélange de gazon et de goudron aura laissé la place à la Piazza et à des surfaces engazonnées. La Piazza, nous le rappelons a été maintenue suite à une décision du Conseil communal, prise assez rapidement à l'époque, mais que nous ne regrettons pas, décision en réponse à une question de l'Exposition qui nous demandait s'il fallait exécuter cette Piazza de manière durable? Il était clair qu'aucune des deux variantes ne comportait de surcoûts pour la Ville et nous avons convenu que cette Piazza serait réalisée de manière durable, ce qui n'empêche pas sa modification maintenant. Par ailleurs, dans les situations qui ne sont pas tout à fait comme avant, il faut prendre celle de la partie est du parking qui est à présent désaffectée. Il manque encore un certain nombre d'arbres qui ont fait l'objet du paiement d'une taxe compensatoire par Expo.02 et il manque encore quelques jeux pour enfants, notamment ceux qui étaient situés au nord-est de cet espace et qui ont été réutilisés ailleurs.

Rappelons également, pour bien cadrer les conditions générales dans lesquelles ce processus de remise en état s'effectue, que nous avons, au moment de la deuxième rallonge que le Parlement devait octroyer à Expo.02, été conviés à Berne par M. Pascal Couchepin. Les représentants des villes et des cantons, dans l'intention de nous faire contribuer un tant soi peu à cette deuxième rallonge ce qu'évidemment villes et cantons avaient refusé. Par contre, nous avons admis, à ce moment, que nous prendrions à notre charge un certain nombre de travaux de remise en état allant un peu au-delà de ce qui était prévu initialement.

En résumé, à la fin de 2004, nous devrions nous retrouver avec une situation conforme à l'ensemble des engagements pris mais cela ne signifie pas que ce soit une situation que nous puissions considérer comme satisfaisante. Je crois que là, personne ne le conteste. Il est donc nécessaire de remettre l'ouvrage sur le métier. Personne ne conteste que la Piazza, dans sa forme actuelle est sur-dimensionnée, que des jeux pour enfants manquent et que nous avons quelque 5'000 mètres carrés de goudron qui cherchent un emploi. Par ailleurs la qualité paysagère et l'apport fonctionnel de ces six hectares de terrains situés au centre-ville sont certainement largement inférieurs à leur potentiel.

Evidemment, nous ne pouvons pas, après l'échec du 14 septembre, simplement repartir "la fleur à la pioche et les millions en bandoulière" en faisant abstraction du fait que le peuple a refusé une dépense de 5,6 millions de francs pour ce réaménagement des Jeunes-Rives. A moins

de sur-interpréter le résultat, il faut considérer que tout ce que nous pouvons en dire c'est que ce n'est qu'un crédit qui a été refusé et que nous ne pouvons pas simplement affirmer que le projet a été refusé pour l'une ou l'autre tare particulière dont l'élimination suffirait à garantir le succès d'un nouveau projet. Nous sommes même persuadé que tout projet de réaménagement à 5,6 millions de francs attaqué en référendum aurait, très vraisemblablement, subi un échec. Dès lors il faut être particulièrement prudent dans la manière dont le dossier sera repris et nous ne pouvons pas donner l'impression à la majorité des concitoyennes et concitoyens qui ont refusé ce projet que nous allons faire fi du vote populaire sans quoi il se pourrait qu'un parti qui n'est pas encore présent dans cette salle puisse en faire ses choux gras. Aussi il va sans dire que nous avançons sur des œufs dans ce domaine.

Dès lors nous avons un peu l'intention d'innover quant à la manière de reprendre ce dossier. Il n'y a plus la même urgence qu'il pouvait y avoir à la suite d'Expo.02. Nous avons pris acte du fait qu'il se déroulerait un certain temps entre la fin de l'exposition et le réaménagement de ce terrain, ce qui nous donne l'occasion d'aborder la procédure d'une manière un peu différente de ce que nous avons l'habitude de faire dans notre ville. Nous souhaitons saisir l'occasion de la reprise de ce dossier pour lancer le premier Forum de l'Agenda 21. Vous vous en souvenez sans doute, il avait été prévu, dans le cadre du rapport sur l'Agenda 21, d'organiser un forum du développement durable qui devait être consacré aux différents thèmes liés au développement durable dans notre ville. Ce forum n'a jamais été mis en place. Il était en cours d'élaboration avant que notre délégué au développement durable nous quitte et nous avons choisi un certain nombre de thèmes qui étaient intéressants, mais pas forcément aussi mobilisateurs que les Jeunes-Rives.

Aussi, nous estimons qu'avec l'échec du projet des Jeunes-Rives, mené selon la procédure classique, quoique passablement plus participative qu'habituellement, cela nous avons la possibilité de mener une expérience inédite et nouvelle en matière de processus participatif en associant, aussi largement que possible, le monde associatif et les habitants à la définition d'un certain nombre de nouveaux éléments puisqu'on nous a reproché que le projet tel qu'il était élaboré ne tenait pas compte des vrais besoins de la population. Dès lors, ce forum aura pour objectif de dégager des idées, des projets, cela au travers d'un consensus que les différents milieux qui participeront à la démarche devront arriver à conclure entre eux pour définir le programme de ces nouvelles Jeunes-Rives. Il se peut aussi que le domaine de réflexion soit quelque peu élargi, qu'il ne concerne pas que les Jeunes-Rives mais

également d'autres secteurs des rives qui pourraient encore nécessiter certains aménagements. Ensuite de cela le consensus dont on espère qu'il résultera de ce processus de forum participatif devrait pouvoir être inscrit dans les démarches de planification qui sont en cours, soit le plan directeur lac et rives et, également, conduire, ensuite, sur la base du programme qui aura été élaboré à lancer un concours d'architecture, ou des concours s'il s'agit de plusieurs sites des rives, pour ce qui concerne la concrétisation de ces projets sur le site des Jeunes-Rives.

Il est aussi vraisemblable que nous devons procéder par étapes, vu que nous nous rendons compte que lancer des projets d'une trop grande ampleur peut aussi être une cause d'échec et qu'il est, ensuite, difficile d'interpréter les causes de cet échec. Aussi, en procédant par étapes, nous pouvons focaliser la discussion sur l'un ou l'autre élément, ce qui est également un avantage. Par ailleurs, parce que vous vous rendez bien compte que cette procédure prendra quelques temps, nous estimons qu'il y a lieu de prendre un certain nombre de mesures rapides pour que cette surface des Jeunes-Rives soit réutilisable dans les meilleures conditions par la population, le plus vite possible, mais cela sans engager de grosses sommes dans des mesures transitoires. C'est un peu la quadrature du cercle mais nous essayerons d'y parvenir, notamment en réinstallant un certain nombre d'infrastructures de jeux pour meubler et animer ces espaces.

L'ensemble du processus devra faire l'objet d'un suivi par votre Autorité car nous nous souvenons bien que, dans le cadre du débat sur l'Agenda 21, des craintes avaient été exprimées quant au fait que ces forum participatifs pouvaient conduire à déposséder le Conseil général d'une certaine part de pouvoir dont nous n'avons pas du tout l'intention de vous déposséder à travers cette procédure même si c'est évident qu'il faudra peut-être un peu partager, notamment dans la phase de conception. Aussi, nous avons l'intention que l'ensemble du processus fasse l'objet d'un suivi par votre Autorité, peut-être au travers d'une commission. Il s'agira encore d'en discuter. Mais pour débattre de tout cela, nous avons l'intention de vous présenter un rapport d'information au début de l'an prochain qui détaillera la procédure, qui vous permettra d'en débattre et qui, vraisemblablement, sera accompagné d'une demande de crédit pour mener à bien cette étape, jusqu'à la définition d'un nouveau programme pour ces Jeunes-Rives. Voilà, telles sont les réponses que nous pouvons vous donner à ce jour. Naturellement qu'elles ne sont de loin pas aussi détaillées que les questions que vous nous avez posées, mais vous vous rendez bien compte qu'il était illusoire d'espérer obtenir des réponses aussi détaillées que l'étaient vos questions car cela aurait

Séance de lundi 3 novembre 2003

signifié que le Conseil communal aurait un plan "B" dans son tiroir avec toute une série de nouvelles propositions à vous faire. Ce n'est pas le cas, nous avons repris la réflexion et nous reprendrons le débat au début de l'année prochaine.

Par ailleurs, nous constatons que vous nous interpellez pour savoir comment réussir un nouveau projet en matière d'aménagement des Jeunes-Rives, mais nous constatons que nous n'avons pas, nous, Conseil communal, l'entier de la réponse parce que le succès d'un nouveau projet ne dépendra pas que de nous. Il dépendra aussi et surtout de la manière dont votre Autorité sera aussi capable de construire un consensus autour d'un nouveau projet comme le Conseil communal l'avait fait, lui, autour du projet qu'il vous avait soumis. Nous espérons que les débats auront lieu en toute transparence avec l'objectif d'aboutir à un nouveau projet qui puisse être accepté par l'ensemble de la population. Et si tout va bien, nous espérons que vous pourrez vous prononcer sur un nouveau projet concret durant l'année 2005. Ce sera aussi après les élections. Ce sera donc certainement une période encore plus favorable pour joindre l'utile à l'agréable.

Séance de lundi 3 novembre 2003

3
03-020

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant l'accueil parascolaire
des enfants scolarisés au sein des écoles
enfantines et primaires**

(Du 22 octobre 2003)

Ajouter 15 pages à celle-ci.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Grâce au soutien du parti socialiste et de la gauche, la Ville de Neuchâtel est devenue un exemple pour toute la région en matière de crèches et d'accueil parascolaire. Nous sommes réjouis de savoir qu'aujourd'hui un nombre croissant de stagiaires vient également découvrir leur profession dans nos institutions et ainsi profiter de la grande expérience acquise par nos services. Depuis que la Confédération a lancé un large programme d'appui à la création de crèches, plus personne ne remet ces structures d'accueil en question. D'une simple prestation sociale supplémentaire d'une ville centre, ces mesures d'encadrement sont devenues une nécessité économique permettant à un nombre croissant de femmes de reprendre leur activité professionnelle valorisante.

Actuellement, les 6 centres de vie répartis sur l'ensemble du territoire communal et les 172 places offertes répondent à une large demande, bien que leur nombre ne soit pas encore suffisant pour accéder à toutes les demandes. Ce qui est plus embêtant, ce sont les heures desservies, obligeant les parents à trouver des solutions souvent compliquées par rapport à la situation actuelle. En effet, hormis auprès de la structure de La Coudre, les enfants ne peuvent être pris en charge avant l'école alors même que les horaires de travail obligent les mères à se rendre au travail vers 8 heures, sur leur lieu de travail. De plus, pendant les vacances scolaires, aucune alternative n'est proposée à la fermeture des lieux d'accueil. Notre groupe voit donc d'un très bon œil que les horaires soient étendus dans au moins trois lieux de vie. Il tient à dire qu'il soutiendra ces mesures, même dans le cas où la Confédération ne verserait pas de subventions. La Ville ne devrait-elle pas également offrir une prise en charge en dehors des 39 semaines scolaires?

L'arrêté que nous devons adopter ce soir porte sur la participation financière des parents. Notre groupe a largement débattu de ce mode de calcul proposé et de l'opportunité de fixer des montants précis. Finalement, il nous a paru judicieux, à tous, à partir d'un certain revenu, de facturer des frais se rapprochant du prix coûtant, de même que d'offrir aux personnes défavorisées, souvent obligées de travailler, et bénéficiant de peu de moyens, des prestations à un prix qu'elles sont encore en mesure de payer. Nous aimerions savoir, de la part du Conseil communal, comment il a fixé les barèmes proposés qui nous semblent quelque peu arbitraires. Certains d'entre nous estimaient que les 126'000 francs de revenu imposable étaient trop élevés, d'autres trop bas. Dans tous les cas, il nous est apparu peu opportun de mentionner

des montants précis dans un arrêté et ceci pour trois raisons. Tout d'abord parce que l'on ne tient pas compte du renchérissement et qu'un arrêté avec des chiffres doit être modifié un jour ou l'autre et cela "complexifie" la question. Mais, de façon plus profonde, nous ne comprenons pas pourquoi ici on ne subventionne pas certaines personnes alors que, dans les crèches, on va jusqu'à 55 % de subventions minimales. Il y a donc inégalité de traitement, que l'on soit dans une crèche ou dans une structure d'accueil si ce n'est que les montants réels ne sont pas tout à fait les mêmes. Troisièmement, nous estimons qu'il s'agit d'une prestation sociale publique et que le risque de fixer des montants fera que ce sera trop cher pour les uns ou pour les autres et qu'il faut donc s'adapter aux besoins économiques de la région et de l'offre et de la demande. S'il y a beaucoup de demande, on peut être plus restrictif pour certains alors que s'il y a peu de demandes la situation est différente. En fait, notre volonté aurait été de dire qu'il faut payer un minimum qui pourrait être de l'ordre de 10 % pour montrer qu'une prestation coûte de toute façon et, d'autre part, nous aurions plutôt oscillé sur les 90 % pour dire que, quelle que soit la situation financière, c'est une prestation publique, sinon nous n'aurions pas besoin de l'offrir nous-mêmes.

Finalement nous avons beaucoup hésité entre un amendement qui aurait finalement rendu les choses très compliquées dans notre discussion de ce soir et nous préférons dire que nous aimerions surveiller de près l'application de la mesure puisqu'il nous est dit qu'il y aura un minimum de temps. Mais, comme cette structure n'existe pas encore sous cette forme, nous aimerions voir comment cela va s'appliquer. Surtout, nous réfléchissons également à la possibilité de créer une commission qui pourrait être permanente, de la jeunesse, qui réfléchirait à la cohérence de l'ensemble des mesures de suivi de la jeunesse dans notre ville parce que finalement, pourquoi pour les uns on applique d'une certaine manière, pour d'autres, d'autres mesures? On sait qu'aujourd'hui, la prise en charge de la jeunesse s'élargit également avec des prestations pour les adolescents ou les places de jeu. Il y a une vision plus globale à avoir et il nous semblerait opportun d'avoir un œil critique de la part des gens de notre Conseil. Quant au classement de la motion socialiste no 249, portant sur l'harmonisation des horaires scolaires, nous n'y sommes pas favorables. Il faut savoir qu'une motion semblable a été déposée au Grand Conseil et même si la Ville n'a pas les moyens de régler ce problème seule, nous estimons que l'objectif n'est de loin pas encore atteint. Nous attendons que le Conseil communal appuie cette demande auprès des instances cantonales. C'est pourquoi nous ne classerons pas cette motion.

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- A l'heure où notre démographie chute, où l'économie peine à se stabiliser, les structures d'accueil pour petits et grands sont indéniablement indispensables. Une offre élargie de garde incite plus volontiers à faire des enfants et à s'investir professionnellement. Enfin, cela peut être conciliable. Il est évident que de savoir ses enfants pris en charge dans des structures sûres, avec du personnel compétent, permet aux parents de s'investir plus librement dans leur profession. Moins d'absentéisme, plus de disponibilité dans le travail permettront de diriger nos courbes tant démographiques qu'économiques vers le haut. Bien sûr que ce genre de service a un coût, mais le résultat, à plus ou moins long terme, dans les cités qui prennent cette option, sera positif pour toute la population. Et je paraphrase un mot en voie de devenir célèbre : "la structure d'accueil est rentable, c'est son absence qui coûte". Et si, en plus, ces structures peuvent jouer le rôle d'éducation dans le domaine de la "malbouffe", sujet qui est grandement d'actualité, et dans la prévention de problèmes plus graves, que demander de plus?

Dans le cas qui nous occupe, l'élargissement horaire des accueils pour les enfants scolarisés répond à une attente des parents, bien sûr, mais également à celle des enfants. Tous ceux que j'ai interrogés ne tarissent pas d'éloge sur leur cantine et son personnel : "C'est bon, on s'amuse bien, on a plein de copains, on peut jouer". Voilà les paroles de ces enfants et nul doute que si le repas de midi est si amusant, le petit-déjeuner ne manquera pas de l'être aussi, plus sympathique en tous cas que d'être seul à la maison à se faire ses tartines soi-même.

La révision du barème nous semble correcte, mais a généré deux questions: quel est le pourcentage de personnes utilisatrices qui ont un revenu imposable de plus de 120'000 francs et de moins de 36'000 francs? Et à l'article 6 de l'arrêté, il est dit que le Conseil communal peut adapter le barème. Quels seront les critères pour une hausse ou une baisse de tarif?

Signalons encore que nous nous opposons au classement du postulat no 249. Si, effectivement, une partie du problème des horaires est réglée, il ne l'est pas pour autant complètement. Le rapport dit que la Commune n'est pas compétente pour redéfinir les horaires scolaires. Soit. Mais elle peut cependant trouver des solutions transitoires, peu onéreuses, avec la collaboration de la Commission scolaire par exemple, ou celle de la Direction des écoles primaires, en attendant la mise en

application du rapport du Grand Conseil. D'autre part, ce rapport a suscité quelques autres questions dans le groupe. Comment les autres villes du canton résolvent-elles le problème de l'accueil parascolaire? Quelle est la rentabilité de telles structures pour la Ville? Sachant qu'il y a une liste d'attente pour ces structures, quelle part d'enfants scolarisés les crèches peuvent-elles absorber dans le créneau horaire défini dans le rapport et, s'il y en a, à quel barème? Pour finir, vous l'aurez compris, le groupe radical approuvera ce rapport.

Mme Eliane Henry Mezil, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol acceptera l'arrêté concernant la participation financière des familles aux coûts de l'accueil parascolaire et remercie le Conseil communal pour son rapport qui nous donne une très bonne vision de la politique familiale, sociale et économique que la Ville entend mener dans le domaine de l'accueil parascolaire. Elargir les capacités d'accueil dans les divers centres afin d'aider les familles à concilier les impératifs professionnels et la vie de famille nous paraît indispensable. Il nous paraît aussi important de réglementer les tarifs pour les rendre proportionnels à la capacité financière des parents.

Les centres de vie accueillent, à ce jour, 15 % des écoliers aux quatre coins de la ville, entre 11 h et 14 h pour un repas ainsi qu'un accompagnement sur le chemin de l'école. Mais l'attente des parents, quant à l'élargissement des heures d'ouverture, est très grande. Pour preuve, la lettre que nous avons reçue ce soir avec plus de 60 signatures. Nous incitons donc le Conseil communal à un développement plus rapide. Les centres de vie ont un rôle majeur à jouer pour offrir un encadrement stable à certains enfants, en dehors des périodes scolaires. Le personnel éducatif étant majoritairement au bénéfice d'une formation dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, la prise en charge des enfants y est très satisfaisante. Nous nous réjouissons aussi de l'obtention du label "Fourchette verte junior" obtenue cette année car cela donne une garantie de repas équilibrés pour nos enfants.

Par contre, certains centres disposent d'un minibus pour les transports des enfants. Nous voudrions savoir quelles sont les exigences dans ce domaine et s'ils sont tous dotés de ceintures de sécurité? Nous sommes convaincus qu'une bonne offre en matière d'accueil de la petite enfance est un atout pour la ville, tant au niveau familial que pour le marché de l'emploi. La structure familiale évolue de plus en plus. Les femmes travaillent et les familles monoparentales augmentent. Il nous paraît

donc indispensable de consolider et mettre en place la dernière phase de ce projet. En investissant dans ce secteur, on favorise l'installation de nouvelles entreprises et par une politique familiale adéquate, la venue de nouvelles familles dans notre ville. Nous nous opposons au classement de la motion socialiste.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Nous voulons d'abord rappeler le contexte général dans lequel ce rapport intervient qui est celui d'une société où, de plus en plus, les deux parents de la famille travaillent et ont une activité professionnelle à plein temps ou à temps partiel, où on trouve, de plus en plus souvent, des familles monoparentales où la question de la garde des enfants et de leur accueil avant et après les horaires scolaires se fait de plus en plus cruciale. D'ailleurs, je n'ose bientôt plus dire en ville que je fais partie de la Commission scolaire à des parents sans qu'ils arrivent vers moi en disant : "Qu'attend-t-on pour offrir des solutions de garde d'enfants, avant l'école, à midi et après l'école?". Mais le rapport l'a dit, c'est peut-être une demande qui vient moins souvent.

C'est dans ce sens que nous voyons aussi favorablement le rapport qui est avancé, avec la confirmation des solutions qui sont offertes pour l'accueil des enfants à midi et leur offrir un repas. Je le sens et on le voit dans vos interventions et auprès de tous les gens avec lesquels j'ai pu discuter, que l'accueil le matin deviendra bien sûr comme une demande de plus en plus pressante et qu'il faudra, très vite, offrir des solutions qui vont dans ce sens.

Au niveau de l'application de ces solutions et du barème qu'on nous propose d'adopter dans ce projet, notre première réflexion était de dire pourquoi les gens qui paient plus d'impôts devront aussi plus payer des prestations qui sont offertes par la Ville? Mais, dans un autre sens, on pourra aussi penser que, ma foi, le but n'est pas que les parents qui peuvent se le permettre casent leurs enfants auprès d'une institution et s'ils peuvent se permettre eux-mêmes de se charger de l'éducation et de l'accueil de leurs enfants, le matin, les accueillir à midi, ce serait aussi une chose que nous préférierions en termes de choix de société. Dans ce sens, il nous semble que le barème proposé favorise les gens qui, clairement n'ont pas d'autres choix parce qu'ils doivent travailler, parce qu'ils doivent trouver des solutions pour s'occuper de leurs enfants et qu'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes et découragera certains parents qui, par confort, auraient pu penser que placer un enfant, un après-midi, un matin ou à midi, permettra de leur dégager quelques

Séance de lundi 3 novembre 2003

temps pour aller faire du "shopping" par exemple. Dans ce sens, nous pensons qu'un barème progressif répond à une certaine logique sociale et à l'objectif que l'on veut que, a priori, ce soient les parents qui s'occupent de leurs enfants.

Au sujet de la motion no 249, nous ne sommes pas opposés à son classement car il est vrai que demander une harmonisation des horaires entre des enfants qui fréquentent des cours d'école enfantine ou des cours d'école primaire n'est pas réaliste car, heureusement, les horaires des classes sont adaptés aux enfants et non pas aux besoins des parents. On sait que les enfants de 4 ou 5 ans n'auront pas les mêmes capacités d'attention qu'ils auront à 10 ou 11 ans, en fin d'école primaire. Au sens formaliste, on ne peut donc pas demander une harmonisation, elle n'est tout simplement pas possible. En revanche, il est vrai qu'on ne peut qu'encourager le Conseil communal à trouver des solutions pour l'accueil d'enfants pour la période allant du matin à 7 heures à l'ouverture des classes, car on sait la difficulté qu'il y a, pour les parents qui se rendent au travail le matin, et c'est la plupart des parents qui ont une activité, par exemple à temps partiel, qui vont travailler le matin, à trouver une solution de garde ou d'accueil pour leurs enfants dans cette période horaire. Je pense qu'un effort supplémentaire doit être fait. Il est mentionné dans le rapport.

En conclusion on voit que ce rapport répond à une volonté politique partagée par l'ensemble des groupes de cet hémicycle et partagé je crois aussi par une grande majorité de la population, qu'il s'agit clairement d'une prestation qui va autant répondre aux besoins des parents qu'à une qualité et au confort des enfants et qui supporte, avant tout les familles qui ont expressément besoin de ces prestations et qui découragent un peu celles qui pourraient s'en passer. C'est dans ce sens que nous approuverons l'arrêté qui nous est proposé et que nous approuverons aussi le classement de la motion no 249.

Au sujet de remarques et questions complémentaires, nous aurions été intéressés à connaître la structure des coûts. On parle de 53 francs par jour et par enfant, comment se répartissent ces 53 francs? Je crois qu'il sera intéressant aussi de connaître l'évolution de ces coûts car on part toujours avec des coûts relativement raisonnables. Expériences faites en Commission financière, en quatre ans, on voit que les coûts d'une nouvelle structure ont rapidement tendance à augmenter une fois qu'elle s'institutionnalise et je crois qu'il sera intéressant, et ce sera un défi pour les Autorités de notre ville, pour l'administration, de garder les coûts à des niveaux raisonnables et de ne pas arriver à une inflation telle qu'on

l'a vue à la Ville de Lausanne, qui nous fait frémir, de garder une concentration et de faire un effort pour garder ces coûts dans des fourchettes raisonnables. Il y avait une autre remarque qui disait que, finalement, ces élèves qui ne fréquentent que des instituteurs et des assistants sociaux n'étaient pas confrontés à la vraie vie. Il faut aussi qu'ils voient quelque chose de différent et, dans ce sens, nous trouvons intéressante l'expérience menée au home des Rochettes puisque les élèves sont amenés à fréquenter une autre catégorie de population qu'ils ne seraient pas amenés à voir dans le cadre rassurant de personnel formé et d'instituteurs. Nous accueilleront volontiers d'autres propositions qui vont dans le sens de mélanger les élèves avec d'autres styles de population de la ville de Neuchâtel.

M. André Calame ajoute :

- Comme vous l'avez entendu, je voterai ce rapport mais j'aimerais revenir sur le bas de la page 9 et le début de la page 10 du rapport où on nous dit que chaque franc investi rapporte 3 francs, voire 3,62 francs à Neuchâtel. Il faudra qu'on m'explique comment on arrive à ce résultat. Bien sûr, on me parlera des impôts, etc. Mais, dans la culture, on nous a déjà fait le coup lors de la construction du théâtre où un franc d'investissements rapportait 3 francs. Jusqu'à présent Madame la Directrice des finances n'a jamais marqué dans un rapport : investissement 1 million, gain 3 millions. Je ne l'ai encore pas vu! On ne le verra pas non plus dans ce cas, je crois que c'est toujours un mauvais procès. Ce n'est pas un argument massue, ce n'est rien et vous ne pouvez pas me le faire avaler, mais j'attends quand même des explications, si vous en avez.

M. Blaise Horisberger souligne :

- Une brève question provoquée par la référence au minibus. Le Conseil communal a-t-il envisagé et sinon pourrait-il envisager le développement du système communément appelé "pedibus", en lieu et place du minibus?

M. Eric Augsburger, Directeur des services sociaux, déclare :

- Laissez-nous remercier les groupes qui sont largement favorables au rapport que nous vous présentons ainsi qu'à l'arrêté fixant la participation financière des parents. Vous avez avant tout, ce soir, à vous prononcer sur les bases légales qui nous permettent d'encaisser une participation financière auprès des parents qui placent leur enfant dans les centres de

vie pour écolier. Nous avons également profité de notre rapport pour faire le point sur l'accueil des écoliers dans notre commune et vous faire part de nos intentions futures. En effet, dans ce secteur, comme dans celui de l'accueil de la petite enfance, les choses ont passablement évolué ces dernières années, conformément aux intentions et aux promesses qui étaient les nôtres et qui sont toujours les nôtres dans ce domaine qui participe pleinement de la qualité de la vie dans notre ville et qui procède aussi de l'attractivité que notre ville peut avoir à l'égard des familles qui souhaiteraient s'y établir. Et ce dernier point est également important dans le cadre de la promotion économique.

Dans notre canton, nous ne l'avons pas dit dans le rapport, nous ne sommes pas la seule commune à avoir mis sur pied de telles infrastructures. La Ville de La Chaux-de-Fonds et, plus récemment, la commune de Colombier ont mis sur pied ce type de prestations. Mais, à notre connaissance, c'est seulement pour les repas de midi, qui plus est, dans notre ville, avec du personnel formé et ceci nous paraît très important car on ne travaille pas simplement avec de bonnes intentions ou avec beaucoup d'amour pour les enfants, mais on travaille selon des méthodes pédagogiques avérées.

Il est évident qu'en fonction de ce que nous venons de vous dire, l'accueil parascolaire a un coût très important que nous devons absorber dans des temps difficiles sur le plan budgétaire. C'est pourquoi nous n'avons pas pu développer l'accueil parascolaire aussi rapidement que nous le souhaitions il y a passablement d'années. Nous vous rappellerons que, dès la création de ces lieux d'accueil, qui à l'époque étaient assumés dans le cadre du programme d'occupation pour chômeurs, dès le début, nous avons émis ou fixé trois objectifs. Premièrement, accueillir pour les repas de midi tous les enfants qui en ont besoin qui sont scolarisés à l'école infantine et à l'école primaire. Avec l'ouverture du dernier centre de vie pour écolier, celui des Acacias, on peut dire que nous remplissons pleinement ce premier objectif. Le deuxième, c'est celui d'accueillir les enfants avant et après l'école. Dès le début de l'an prochain, nous l'avons prévu au budget, quatre centres de vie, avec celui de La Coudre qui fonctionne comme cela depuis le début, seront ouverts le matin dès 6h45. Il en restera donc deux qui ne seront ouverts qu'à midi. Nous remplirons donc partiellement cet objectif. Le troisième, que nous avons toujours mais qui est reporté aux calendes grecques ou à des meilleures années, c'est celui d'accueillir les enfants aussi pendant les vacances scolaires. Mais, là, il faut bien considérer qu'aujourd'hui il existe déjà, et depuis de nombreuses années, d'autres solutions qui sont des camps de vacances, des centres aérés, des

vacances dans de la famille, ici ou ailleurs. Je ne suis pas en train de dire que c'est le paradis sur terre et que tous les enfants sont occupés l'été, mais on ne peut pas dire qu'il n'existe rien et que les enfants sont forcément laissés à eux-mêmes. Et nous remplirons cet objectif le moment venu. Ne me demandez pas d'en fixer aujourd'hui de planifier cette intention, mais vous dire simplement que c'est toujours présent dans notre esprit. Nous souhaitons pleinement réaliser cet objectif qui est d'accueillir les enfants le matin avant l'école et l'après-midi après l'école.

Je signale que nous avons enquêté auprès des parents pour savoir si c'était le matin qui était prioritaire. Très naturellement, on nous a dit que c'était le matin mais il y a une explication. Très souvent, les parents partent tôt au travail, font, pour certains d'entre eux, un horaire continu et, de ce fait, peuvent rentrer à la maison l'après-midi pour y accueillir leurs enfants qui, pour bon nombre d'entre eux, après l'école, vont encore suivre les devoirs surveillés qui existent dans tous les collèges de la ville.

Les attentes des parents sont grandes. On l'a vu à travers cette lettre pétition qui a été adressée aussi bien à votre Autorité qu'à la nôtre. Elle nous demande un renforcement des structures parascolaires et l'élargissement de l'accueil au matin et à l'après-midi. Nous y sommes sensibles et nous prouvons ce soir que nous allons dans ce sens. Mais, à celles et ceux qui auraient des exigences, voire même des critiques à faire valoir dans ce domaine, nous leur demandons de bien vouloir considérer que le verre est à moitié plein et non pas à moitié vide, autrement dit, nous nous devons de répondre aux besoins exprimés par une partie de la population, sans pour autant lui laisser croire que tout peut se réaliser facilement d'un seul coup de baguette magique et, qui plus est, en diminuant les impôts.

Nous entrons maintenant dans la phase de développement de l'accueil le matin avant l'école, conformément aux désirs évoqués par les parents. Nous avons proposé le classement de la motion de Mme Silva Muller Devaud car nous devons bien considérer qu'un accueil le matin est à même de résoudre, en partie, les problèmes que les parents rencontrent quand ils ont plusieurs enfants à amener à l'école. Nous sommes bien de l'avis de la motionnaire, nous avons eu l'occasion de le dire à l'époque, que la situation est loin d'être idéale mais que, malheureusement, la Ville de Neuchâtel, comme les autres communes de ce canton, ne peut pas d'elle-même, modifier les horaires scolaires. Je vous donne quelques renseignements à ce propos, dont la

Commission scolaire aura connaissance demain soir. La première année d'école enfantine, ce sont 10,5 périodes d'enseignement. La deuxième année, ce sont 21 périodes pour arriver à 29 périodes en cinquième primaire. Comment voulez-vous harmoniser les horaires scolaires quand vous avez, pour chaque année, un nombre de périodes scolaires différent? Dès lors il appartient à l'Etat de donner une fois réponse à cette demande et même à un postulat ou une motion déposée par Mme Erard. Nous voulons bien appuyer cette vieille motion du Grand Conseil. Nous l'avons déjà fait, nous avons déjà fait valoir notre avis même à l'interne de commissions de l'Etat, mais l'Etat nous répond que très probablement, encore que la décision n'a pas encore été prise, il s'inspirera de ce que la Ville de Neuchâtel fait déjà, à savoir développer l'accueil parascolaire. Tout ce que nous pouvons espérer c'est que l'Etat conçoive une loi cadre et subventionne les collectivités publiques comme la nôtre qui font des efforts considérables sur le plan financier pour résoudre ce type de problème.

Venons-en au principe de la contribution financière applicable aux parents dont les enfants fréquentent les centres de vie pour écoliers. Le but est bien d'assurer une progressivité du tarif en fonction du revenu imposable des parents, et ce n'est pas une nouveauté, comme c'est déjà le cas pour les crèches. Nous n'avons fait d'ailleurs que reprendre, à peu de choses près, les seuils définis dans le règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance là où il est aussi question de revenu imposable et non pas de revenu effectif. On se calque sur ce règlement d'application qui a force de loi pour ce qui est du plafond dans les communes. Nous sommes parti du principe que les parents dont le revenu imposable est supérieur à 126'000 francs, pouvaient supporter de payer le prix coûtant d'une prestation portant sur l'accueil de leur enfant, du matin jusqu'au soir. Ces 52,95 fr. de prix coûtant, pour être précis, sont nettement inférieurs aux 72 francs par jour applicables aux parents qui ont le même revenu imposable et qui placent leur enfant dans une crèche. Dès lors, ce n'est pas tellement le pourcentage qui est important dans ce cas, mais c'est réellement le prix de la prestation que les parents doivent payer. C'est donc une prestation maximale de 53 francs mais c'est une prestation différente puisque l'enfant, je l'espère pour lui, va à l'école de temps en temps et qu'il ne reste pas dans la structure d'accueil toute la journée. Dès lors, nous avons estimé que le paiement du prix coûtant, même s'il n'est jamais bien ressenti par les parents concernés, n'est pas de nature à décourager les familles qui disposent d'un haut revenu et, il faut le dire, et tous les témoignages vont dans ce sens, ce n'est pas tellement le prix de la prestation qui est important, mais c'est sa qualité. Nous pouvons le constater régulièrement dans les

crèches. Il est rare, pour ne pas dire inexistant, que les parents nous disent que c'est beaucoup trop cher. On nous dit au contraire que ce sont des places d'accueil qui sont recherchées et nous en manquons, mais on ne nous dit pas que c'est trop cher. Ce n'est donc en tous cas pas le prix qui décourage les parents. Les gens sont conscients qu'une prestation de qualité a un prix que, généralement, les gens sont prêts à payer s'ils sont satisfaits des services rendus.

A propos de l'accueil dans les homes, vous savez que nous menons actuellement une expérience au home des Rochettes. C'est très favorable, c'est bien, mais je m'empresse de dire que tous les enfants ne mangent pas avec les personnes âgées parce que la salle à manger du home des Rochettes est trop petite. S'il fallait mettre encore des enfants ce serait difficile. Par contre, ce que nous faisons de temps en temps c'est que ce sont des personnes âgées qui descendent d'un étage pour aller manger avec les enfants et l'inverse est vrai aussi. C'est un échange qui nous paraît tout à fait positif. A l'époque, il y a trois ou quatre ans, nous avons même réussi à réaliser un disque qui a été enregistré au home des Rochettes où les enfants, avec les personnes âgées, chantaient ensemble. Nous souhaitons pouvoir développer ce type d'accueil dans des homes, mais nous n'avons pas des homes aux quatre coins de la ville. Dès lors, nous ne pouvons pas imaginer systématiquement mettre en place ce type de prestations et quand bien même nous aurions quelques homes qui se prêteraient à cet accueil, il n'y a pas forcément toujours l'ouverture de la part des responsables de homes et il n'y a pas toujours la place. Vous le savez les homes sont assez remplis mais si nous pouvons trouver une certaine mixité, c'est tant mieux pour tout le monde.

On s'est interrogé aussi sur le fait qu'on pourrait subventionner les hauts revenus comme on le fait dans les crèches. Dans les crèches, le prix est de 72 francs pour les revenus supérieurs à 126'000 francs, ce qui représente, environ 55 % du prix coûtant de la prestation. Mais ce n'est pas tellement un problème de pourcentage qui nous intéresse, c'est un problème de prix réel. Nous disons que 53 francs c'est un prix qui peut être assumé par des hauts revenus quand bien même c'est le 100% du prix de la prestation.

Je ne pourrai pas répondre précisément à la question de savoir quel est le pourcentage de revenus de plus de 126'000 francs. Je peux vous dire qu'il est, actuellement, relativement faible. A ma connaissance il n'y en a pas du tout aux Acacias et il y en a deux ou trois dans la structure d'accueil de la Maladière. Nous en aurons plus avec l'accueil du matin

car c'est justement un type de prestations qui intéresse les gens avec un revenu plus confortable car ce sont ceux qui sont susceptibles de faire un horaire en continu, beaucoup plus que parmi les petits revenus. En page 15 du rapport, on dit bien que la moyenne des revenus imposables par structure est sensiblement moins élevée que dans les crèches. Mais cela s'explique, à mon avis, par le fait que la plupart des enfants qui fréquentent les crèches vivent dans des familles dites "normales". Je veux dire par là que les parents qui mettent leur enfant dans les crèches sont souvent encore mariés. Et vous connaissez aussi bien que moi les statistiques en ce qui concerne le taux de divorce. Un mariage sur deux se termine en divorce dans une moyenne de 7 ans. C'est donc vrai, nous avons beaucoup plus d'enfants qui vivent dans des familles monoparentales lorsqu'ils vont dans les structures d'accueil que lorsqu'ils vont dans des crèches, d'où le fait que le revenu imposable est beaucoup moins élevé dans les structures d'accueil que dans les crèches.

Il est vrai que certaines structures d'accueil, actuellement, arrivent presque à saturation. Nous avons de plus en plus de demandes par le fait que nous vivons une période aussi beaucoup plus mouvementée au niveau de l'emploi. On a de plus en plus de travail à la carte dans certains secteurs économiques et il faut le dire aussi, les parents font confiance, de plus en plus, aux structures d'accueil. Certains ont regardé ces structures avec un peu de méfiance au début et, aujourd'hui, ils considèrent que c'est peut-être une bonne chose pour leur enfant que de les inscrire dans ce type de structure plutôt que de les laisser rentrer à la maison la clé autour du cou... Nous offrons une prestation de qualité avec une nourriture de qualité puisque les repas ont obtenu le label "fourchette verte junior".

Il y a 2 minibus, dont un appartient en propre aux structures d'accueil et l'autre est partagé avec le Service des sports. L'un fait les trajets de la Promenade à la Maladière et l'autre va de l'école des Parcs aux Valangines. Ils ne sont pas équipés de ceintures de sécurité mais ont des sièges conventionnels, autrement dit perpendiculaires à la route. Ce sont des sièges normaux mais sans ceinture de sécurité. Finalement ce sont les mêmes conditions qui règnent dans les transports publics et je m'empresse de dire que ces minibus sont tout à fait conformes à la législation en vigueur. Il n'est pas impossible que, dans les années à venir, surtout en cas de nouvelle immatriculation d'un véhicule nous soyons obligés de passer à des sièges équipés de ceintures de sécurité.

Je fais vite une allusion à la réflexion de M. Calame sur le retour à l'investissement qui semble l'énerver beaucoup. Je peux le rassurer en lui disant qu'il n'y a pas que dans le domaine des crèches ou de l'accueil parascolaire ou celui de la culture qu'il y a un retour à l'investissement. Je pense que dans le domaine du sport et du football en particulier, il doit y avoir un retour à l'investissement, encore que je ne connais pas l'étude en question, mais je pense que ce que je vais vous dire est valable également pour le sport. Nous vous avons fait distribuer l'étude qui avait été commandée par la conférence latine des délégués à l'égalité. L'étude de Mme Mc Kenzie a adopté les mêmes modèles économétriques et sociologiques que ceux développés par le célèbre bureau d'étude Bass à Berne qui est renommé dans les études de ce type. Les avantages chiffrés sur le plan des éléments fiscaux ce sont des impôts sur le revenu supplémentaires, pour le personnel qui travaille dans ces structures, impôts sur le revenu supplémentaire immédiat des parents car le conjoint qui ne travaillait pas peut le faire à temps partiel ou à plein temps, impôts sur les revenus supplémentaires futurs des parents qui auront une meilleure rente et qui paieront plus d'impôts et des aides sociales diverses. Au niveau des éléments de revenu ce sont des revenus supplémentaires des parents, AVS et deuxième pilier qui procurent des revenus supplémentaires, etc. Ce sont des paramètres tout à fait fiables qui font qu'effectivement, lorsque nous investissons un franc dans ces structures, nous avons, à terme bien sûr, des retombées économiques qui peuvent être intéressantes pour les collectivités publiques.

Je ne suis pas à même ce soir de vous donner le barème exact puisque vous votez un arrêté qui donne compétence au Conseil communal ensuite de lisser le barème. Je peux simplement vous dire qu'actuellement les parents paient. Simplement nous manquons de bases légales pour la facturation. Nous avons un barème pour, nous n'allons pas simplement dire les repas. Il faut bien comprendre, quand on parle de repas, que c'est un accueil entre 11 heures et 14 heures, c'est-à-dire que les enfants qui fréquentent l'école enfantine terminent à 11 heures. Ils arrivent dans la structure, on va les chercher puisqu'il y a un accompagnement quand les structures ne sont pas à proximité immédiate des écoles. Les enfants sont présents dès 11 heures, mangent à midi et je peux vous dire qu'ils mangent vite. Ensuite, on leur permet de se brosser les dents et on participe à la prévention dans le domaine de la santé des enfants. Actuellement cette prestation, pour les revenus supérieurs à 126'000 francs, se monte à 25,10 francs. Il y a une autre prestation, très peu utilisée, c'est l'accueil entre 11 heures et midi pour des enfants dont les parents ne sont pas encore revenus à la

maison. Ils sont là jusqu'à midi et les parents viennent chercher l'enfant qui mange à la maison. Il y a d'autres types de prestations, celle du matin que nous connaissons déjà dans la structure de La Coudre, depuis 6h45 le matin. Actuellement, pour les revenus de plus de 126'000 francs, on demande 11,80 francs aux parents et l'après-midi, quand ils viennent après l'école, c'est 13,80 francs. Nous allons décomposer les 53 francs de coût entre l'accueil du matin, le repas de midi et l'accueil en fin de journée. Le prix de 53 francs représente les charges globales divisées par le nombre de journées. Nous pourrions peut-être, avec le temps, arriver à un prix coûtant horaire quoi que cela ne veut pas tout dire puisque les enfants sont accueillis différemment.

M. André Calame ajoute :

- Je remercie le Conseil communal de nous dire qu'il étudie des écrits économiques pour nous donner des réponses et j'espère que le Conseil communal aura aussi lu le magazine "Bilan" du mois de novembre et pourra aussi peut-être appliquer quelques indications qui nous sont fournies. Mais, en ce qui concerne l'harmonisation des horaires, je vous donne un seul exemple. C'est un serpent de mer qui dure depuis des années au Conseil général. Nous avons la joie d'avoir notre petit-fils au Lycée Jean-Piaget. Deux jours par semaine, il finit à 12h35 alors que ma petite-fille finit, aux Terreaux, à 11h40 ou 11h45. Ma femme doit maintenant faire deux fois à manger car la petite doit repartir plus tôt. L'harmonisation n'est donc pas possible et je ne sais pas pourquoi on finit à 12h35 au Lycée Jean-Piaget. Comme le directeur de l'institution est dans la salle il pourra peut-être m'expliquer les raisons!

M. Blaise Horisberger souligne :

- J'avais posé la question sur l'extension du système "pedibus" par rapport au minibus, en particulier pour le trajet entre la Promenade et la Maladière.

M. Eric Augsburger, Directeur des services sociaux, ajoute :

- Je dirai à M. Calame que je n'ai pas tous les horaires en tête. Il est donc possible que, dans les lycées, les horaires soient encore plus compliqués mais, en règle générale, dans les lycées, les élèves sont suffisamment grands pour éventuellement se mettre une assiette dans le four à micro ondes et même inviter un copain à manger à la maison ou aller manger dans la cafétéria d'un lycée. Merci à M. Calame d'accueillir ses petits-enfants à la maison, c'est important.

Le "pedibus" est plutôt réservé aux enfants qui partent à l'école. Ce n'est pas un système que nous souhaitons mettre en place en ce qui concerne les structures d'accueil. Cependant, très souvent, les enfants vont à pied de l'école à la structure d'accueil. Ils sont accompagnés par un adulte qui récupère les enfants qui sortent de l'école infantine à 11 heures et les enfants de l'école primaire à midi. Ce que nous faisons, dans certains lieux, quand nous parlons de déplacements en bus, c'est que la distance est actuellement un peu longue du collège de la Promenade jusqu'à la structure d'accueil de la Maladière qui, encore aujourd'hui, se trouve dans la salle de paroisse, à la hauteur du CPLN. Le trajet est un peu long, surtout pour les plus petits qui sont à l'école infantine. Mais on le dit dans le rapport, nous avons l'intention, étant donné le succès que nous rencontrons à la Maladière, d'installer cette structure un peu plus à proximité du collège de la Promenade, à savoir dans l'ancien bâtiment de l'institut Lassalle, au bout du Jardin anglais. C'est une structure qui va se trouver à mi-chemin entre le collège de la Maladière et celui de la Promenade et cela facilitera aussi les déplacements à pied. Croyez bien que nous voulons que les enfants marchent, d'abord cela leur ouvre l'appétit et, en plus, cela les maintient en bonne forme. Mais à part cela, nous appelons le "pedibus" de nos vœux et pour ce qui concerne les parents, ils peuvent aussi s'organiser ainsi et cela se fait dans bon nombre de villes de Suisse romande. Cela permet justement à la maman de mettre le premier enfant à l'arrêt du "pedibus" et de mettre le second une demi-heure après sans devoir se déplacer deux ou trois fois jusqu'à l'école.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 39 voix sans opposition**. Quant au classement de la motion no 249 **il est refusé par 27 voix contre 6**.

Séance de lundi 3 novembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 8 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

Arrêté
*concernant la participation financière
des familles aux coûts de l'accueil parascolaire*
(Du 3 novembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le présent arrêté fixe les principes de la contribution financière applicable aux responsables légaux des enfants qui fréquentent une structure d'accueil parascolaire (Centre de vie pour écoliers) reconnue par le Service des mineurs et des tutelles conformément au règlement cantonal d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants, du 13 novembre 2002.

Art. 2.- La participation financière des responsables légaux des enfants domiciliés sur la commune de Neuchâtel est déterminée par leur capacité contributive, au travers d'un barème tarifaire progressif.

Lorsque le revenu imposable dépasse 126'000 francs, le prix coûtant est facturé.

Lorsque le revenu imposable n'excède pas 36'000 francs, le 30% au maximum du prix coûtant est facturé.

Art. 3.- En cas de placement simultané d'enfants d'une même fratrie, une réduction de 20% du prix de la journée sera accordée pour le second enfant, respectivement 40% pour le troisième et les suivants.

Art. 4.-¹ Le revenu déterminant est le revenu imposable, tel qu'il ressort de la décision de taxation la plus récente.

² Le montant de la contribution est automatiquement adapté, à compter du premier jour ouvrable qui suit le mois durant lequel la décision fiscale entre en force.

³ Lors d'une absence non annoncée d'un enfant, la totalité du prix applicable est facturée, proportionnellement au taux de fréquentation annoncé pour le(s) jour(s) en question.

⁴ D'une façon générale, les cas de rigueur demeurent réservés et doivent, en tous les cas, faire l'objet d'une demande écrite motivée.

Séance de lundi 3 novembre 2003

Art. 5.- En cas d'autorité parentale conjointe et de garde commune, le taux de participation est déterminé par les revenus imposables cumulés des père et mère selon le chiffre 11 de la décision de taxation fiscale. Le même principe est applicable aux parents non mariés qui font ménage commun.

Art. 6.- Le Conseil communal peut adapter le barème de participation des représentants légaux aux coûts de l'accueil parascolaire, soit au début de l'année civile, soit au début de l'année scolaire.

Art. 7.- Les décisions prises par l'autorité compétente désignée par le Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours auprès de celui-ci.

Art. 8.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Neuchâtel, le 3 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 3 novembre 2003

4
03-021

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant cinq opérations
immobilières mineures**

(Du 22 octobre 2003)

Ajouter huit pages à celle-ci

M. Pierre-François Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- J'aimerais faire une petite réflexion sur notre débat précédent. S'il nous faut plus d'une heure pour admettre un rapport qui n'était combattu par personne et qui faisait l'objet de quelques questions éparses, notre train d'ordre du jour n'ira pas très vite et je crains que la demi-heure perdue par le Bureau tout à l'heure ne finisse par être inutile puisque le développement de la motion 03-302 sera effectivement renvoyée à la prochaine séance ordinaire.

Cela étant j'en viens à l'objet pour lequel je me suis levé, il s'agit d'opérations immobilières mineures. Les points 1,2, 4 et 5 n'appellent aucun commentaire de notre part et ils sont approuvés. Pour le no 3, c'est-à-dire la servitude de passage à la rue du Vully, on nous a signalé que la question de ce chemin avait déjà été posée au début des années 1990 et qu'elle avait déjà été refusée par l'Etat si bien que les petites phrases disant que, "dans des cas analogues, le Département autorise" est peut-être un peu optimiste. Mais ce n'est pas la question qui nous est posée. Il s'agit de donner un droit de passage à quelqu'un qui obtiendrait l'autorisation de faire sa route. Nous ne nous y opposons pas. Est-ce une excellente idée de le faire dans une forêt? J'imagine qu'en face on nous dira que non, mais nous nous en remettons à l'appréciation du Conseil communal. Voilà, sous cette réserve-là qui pourrait justifier quelques abstentions dans notre groupe, les autres arrêtés seront approuvés.

Mme Doris Angst, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Alors que nous saluons le fait que le Conseil communal regroupe les rapports concernant quelques opérations immobilières mineures, nous sommes un peu déçus, les explications sont un peu maigres. Nous avons quelques questions concernant certains projets. En ce qui concerne le projet 1 nous aimerions savoir s'il y a des conditions quant au réaménagement de la parcelle. Le chantier est déjà en route, il y a pas mal de végétation qui a été enlevée. Le futur bénéficiaire sera-t-il obligé de replanter et la nature de la végétation telle qu'elle est actuellement sera gardée; est-ce que ce sera une condition dans le permis de construire? Nous voudrions aussi savoir s'il y a d'autres conditions quant à l'utilisation de cette parcelle?

Pour le cas no 2, nous approuvons l'introduction d'une redevance mais nous aimerions savoir comment vous avez fixé ces 15 francs par mètre carré, comment arrivez-vous à ce montant? Pour ce qui concerne la

constitution d'une servitude de passage rue du Vully, nous sommes moins favorables que M. Aubert car il nous semble qu'avant de décider soit une construction dans une forêt qui nécessite un certain défrichage, aussi avant de décider, il nous semble qu'il faut poser la question de savoir s'il y a un besoin objectif pour faire cette route là? Nous estimons que non et nous pensons que ceci est conforté par la décision du Conseil d'Etat, qu'il a rendue en 1991, dans sa justification du rejet il disait avant tout que le besoin n'était pas démontré, que l'accès à cet article était suffisant. Il dit également que, du point de vue de la Police du feu, un accès routier ne serait pas nécessaire dans cet endroit, que cette parcelle est suffisamment équipée et répond au principe fixé par la loi sur l'aménagement du territoire. Il évoque également que, lors d'une vision locale, l'architecte en question aurait dit que l'on pouvait très bien construire sur cette parcelle en installant une grue. Il n'y a donc pas besoin d'une nouvelle route. Le Conseil d'Etat, à l'époque, avait également évoqué que si cette construction et cet accès étaient admis, cela constituerait un dangereux précédent et qu'après il y aurait beaucoup de demandes de ce style. Nous aimerions savoir ce que le Conseil communal répond à ces constats et s'il a un argument qui peut vraiment nous convaincre que cette route est un besoin objectif?

En ce qui concerne le point 4 il n'y a pas grand chose à dire. Nous regrettons qu'une petite parcelle verte va encore disparaître au profit du béton et pour le point 5 nous aimerions savoir quel sera l'usage futur de ce hangar.

M. André Calame, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Pour notre groupe ce rapport nous pose des questions aux points 2 et 3. A propos du Verger-rond, quelque membres du groupes se sont demandés s'il n'aurait pas été opportun de procéder au renouvellement des droits de superficie avant la dernière transformation des immeubles? En effet, si ces droits concernaient des promoteurs privés, au lieu de la Caisse de pensions de notre Ville et que notre Conseil refusait la prolongation des droits, n'y aurait-il pas de gros inconvénients, voire des problèmes financiers, indemnités, frais divers, etc? En outre, la redevance de 15 francs le mètre carré l'an nous paraît trop élevée. Nous aurions dû tenir compte que notre Caisse de pensions en est la propriétaire et qu'il lui sera peut-être difficile d'augmenter les loyers. Nous pensons tout spécialement à l'école Montessori car, pour le CEG, il ne s'agira probablement que d'opérations comptables. En ce qui concerne cette école j'aimerais ajouter qu'elle apporte aussi un plus dans notre région. Le point 3 concerne la constitution d'une servitude de

passage rue du Vully. Avant de nous prononcer sur ce point, nous aimerions savoir si les renseignements que nous avons obtenus, pas plus tard que cet après-midi, sont exacts. Notre Conseil aurait déjà fait l'objet d'une même demande en 1986. Le Conseil d'Etat, en date du 11 mars 1991, avait rendu caduque l'autorisation de défrichement nécessaire à la construction de cette route, délivrée par le Département de l'agriculture. Les raisons invoquées étaient notamment les suivantes : Il existait déjà un accès facile et sûr; l'absence d'un besoin objectif, pas de nécessité de cette route pour la construction d'une maison et danger de créer un précédent. D'autre part, à l'époque, l'expert cantonal de l'Etablissement d'assurance immobilière, et l'inspecteur communal du feu auraient relevé qu'un accès piétonnier était suffisant. Ils auraient confirmé que le Service du feu pourrait intervenir sur ces parcelles en cas d'incendie. En outre, l'architecte du projet de l'époque estimait que les travaux de construction de la maison pouvaient être réalisés en installant une grue. Le Conseil communal peut-il nous dire si les conditions de 1991 ont fondamentalement changé? Peut-il nous certifier que, lors de nouvelles mise à l'enquête, des oppositions éventuelles n'auront aucune chance d'aboutir, du moins nous attendons certaines garanties allant dans ce sens? Pour l'instant, notre groupe acceptera les arrêtés 1, 2, 4 et 5, à l'unanimité. Par contre, nous attendons la réponse du Conseil communal quant à l'arrêté 3 avant de nous déterminer définitivement. D'ailleurs ne serait-il pas plus sage de retirer ce point du rapport en prévision de contacts à prendre avec les différents intéressés, dont également les voisins et de revenir avec un nouveau rapport lors d'une prochaine séance de notre Conseil?

M. Jean-Marie Fauché, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Peut-être avons-nous traité, quand on entend les exposés d'autres groupes, un peu légèrement? Pourtant, il me semblait avoir consacré l'attention qui était méritée par ce rapport. Pas de remarques pour notre groupe, juste deux questions. Nous avons résisté longuement à philosopher sur cette nouvelle politique de troc qui nous paraît intéressante en définitive. Ce sera l'objet d'une des questions. Nous avons presque la victoire locale de l'avancée décisive de l'alter mondialisation peut-être. Pour nous seulement deux questions. Est-ce une habitude ou est-ce fréquent cette politique d'échange? En échange d'un chemin, tu m'enlèves les feuilles mortes. En échange d'un hangar, tu me soutiens un mur. L'autre question concerne le jeu de chercher l'erreur. A la page 6 du rapport, dans l'objet no 5, l'article qui est défini, dans le texte, comme l'article 1231 porte le bon numéro ou est-ce que sur le plan c'est le numéro 11321 qu'il faut retenir? Vous aurez compris

qu'une fois les questions à nos réponses et après l'écoute attentive des réponses aux questions des autres groupes notre groupe topera là pour ces cinq arrêtés.

M. Pierre Bonhôte, Directeur des domaines, déclare :

- Je tiens à remercier les groupes pour ces accords assez majeurs à ces opérations immobilières mineures, malgré quelques bémols ici ou là. Nous tâcherons de donner satisfaction aux diverses questions que vous avez posées. Si ces opérations immobilières sont mineures pour nous, bien souvent, il faut le constater, pour les partenaires avec lesquels nous les conduisons, elles sont relativement majeures puisqu'elles permettent, bien souvent, d'améliorer les possibilités d'utilisation d'une parcelle ou de tirer partie de résidus de parcelles ou de petits bâtiments dont nous n'avons plus l'usage, mais dont d'autres peuvent avoir un usage tout à fait judicieux.

Pour ce qui concerne le numéro 116 de la rue de l'Orée, il s'agit effectivement d'un terrain en nature buissonnante, relativement sauvage. Il n'est pas question d'y mettre excessivement d'ordre. Une fois que les travaux seront terminés, la végétation reprendra ses droits avec un entretien qui fasse naturellement que ce terrain ait un aspect correct mais sans excès d'intervention. Nous ne pensons d'ailleurs pas que les propriétaires auxquels nous concédons la servitude de passage soient très empressés de mener des travaux excessifs d'entretien. Nous jetterons tout de même un œil, de temps en temps, pour voir si cet entretien est fait de manière correcte.

Pour ce qui concerne le Verger-Rond et les droits de superficie à octroyer à la Caisse de pensions, demandons-nous trop d'argent avec quelque 15 francs par mètre carré par année? A quoi nous sommes-nous référé pour fixer ce montant? Nous pouvons considérer qu'il s'agit d'un taux de 5 % appliqué à un terrain à 300 francs le mètre carré. Ce prix on arrive relativement facilement à l'estimer par rapport à ce que nous avons conduit comme autre opération dans la région ou par rapport à ce qui se pratique dans notre ville. Le taux de 5 % est fixé, il est vrai, un peu arbitrairement. Savoir quelle sera l'évolution des taux d'intérêt durant une cinquantaine d'années est relativement difficile. En prenant ce taux moyen de 5 % nous ne devons pas être très loin de la réalité. Nous n'estimons pas que ce soit trop cher. Peut-être bien qu'il aurait fallu faire encore un cadeau à la Caisse de pensions. Nous avons fait pendant près de 50 ans un cadeau assez important si on cumule les montants qui n'ont pas été payés au regard de la valeur du terrain. Nous

estimons que nous devons réserver ce genre de faveur dès lors qu'il y a possibilité de répercuter l'abaissement du droit de superficie que nous faisons sur le locataire final pour des raisons qui nous apparaissent particulièrement justifiées, qu'il s'agisse de raisons sociales ou éventuellement de raisons économiques. Ici c'est, à notre sens, la transparence qui doit régner puisque les locaux sont notamment utilisés par le CEG. Ils sont donc loués par la Caisse de pensions et c'est un service qui a la possibilité de répercuter un certain nombre de ses charges. Aurions-dû nous poser la question de la reconduction du droit de superficie avant que la Caisse de pension mène ses travaux de surélévation de son bâtiment? C'est peut-être la Caisse de pensions qui aurait pu nous poser la question si elle avait des doutes quant à notre bonne volonté de reconduire ce droit de superficie. Mais je crois qu'entre partenaires qui se connaissent bien, les choses sont suffisamment implicitement comprises pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire une demande formelle de prolongation du droit de superficie avant d'entreprendre certains travaux.

La rue du Vully suscite quelques interrogations. Il est vrai qu'il y a eu un précédent à la demande qui vous est faite ce soir. A la fin des années 1980, une demande semblable avait été faite et ce projet avait échoué mais il faut dire qu'il avait des dimensions autrement plus importantes que l'intervention que nous vous proposons ici. Il s'agissait en fait de creuser un chemin d'accès qui était vraiment un chemin large et confortable, pratiquement une autoroute à travers la forêt pour accéder à cette parcelle puisque l'on creusait sur une hauteur de 4 mètres dans la forêt, ce qui signifiait aussi la constitution de talus assez importants et un défrichement de 500 mètres carrés. Nous sommes bien loin de cette situation dans la proposition qui vous est faite. Il s'agira d'un chemin fait sans terrassement donc au niveau du terrain naturel, qui ne nécessitera la coupe que de deux ou trois arbres, qui en plus de cela feront l'objet du paiement d'une compensation. Ce sera un chemin exécuté selon un standard forestier, donc un chemin relativement rudimentaire et bien intégré dans son milieu mais qui, tout de même, permettra une valorisation de cette parcelle qui serait, certes possible, s'il n'y avait pas de chemin d'accès mais vraisemblablement moins attrayante et on sait que des parcelles à construire, en ville de Neuchâtel, ne sont plus innombrables, même si elles sont encore nombreuses et plus nombreuses qu'on le croit bien souvent. Mais elles ne sont souvent pas bâties à cause de problèmes d'accès, parce qu'elles sont cernées d'autres parcelles bâties, que les propriétaires de ces autres parcelles qui entourent la parcelle non bâtie, souvent, rechignent à octroyer un droit de passage pour l'accès à la nouvelle parcelle, sauf contre

rétribution souvent assez élevée. Nous avons d'autres cas qui sont pendants dans ce domaine et, bien souvent, ce sont les problèmes d'accès qui empêchent de valoriser des parcelles à construire existantes. Nous estimons donc que si nous voulons que les possibilités de construire des logements soient utilisées au maximum dans notre ville, il faut quelquefois améliorer les conditions d'accessibilité aux parcelles à bâtir, ce qui est le cas ici.

Nous n'avons pas la crainte de créer un précédent, vu qu'il existe déjà un précédent. Nous avons déjà autorisé, récemment, à proximité du home de l'Ermitage, la réalisation d'un chemin à travers un petit bois qui était classé comme forêt. Nous l'avons autorisée à des conditions strictes, après passablement d'échanges de courriers entre le Département de la gestion du territoire et nous-même. On peut dire que, dans ce cas, le Département était plus laxiste que nous et nous exigeons, précisément, une bonne intégration de ce chemin dans le couvert boisé alors que le Département était prêt à admettre un premier projet qui ne nous convenait pas. Ne craignez donc rien, nous serons restrictif sur ce point, tout en tenant néanmoins à permettre une bonne accessibilité à cette parcelle. S'il y a opposition, je dirai que cela nous regardera relativement peu. Ce que nous faisons est une opération du domaine privé, ce n'est pas une question d'urbanisme en l'occurrence. Il se peut qu'un voisin fasse opposition à ce chemin d'accès, fasse même opposition à la construction prévue sur cette parcelle. Dans ce cas, nous traiterons le dossier comme un dossier d'urbanisme, le moment venu. Ce que nous vous proposons ici, c'est une opération sur notre domaine privé qui consiste à autoriser la constitution et la réalisation d'un chemin d'accès.

Enfin, à la rue du Rocher, que souhaite faire le futur propriétaire de ce hangar de pompiers désaffecté? Permettre aux locataires de ses deux immeubles Rocher 4 et 6, de disposer de quelques surfaces de rangement, genre caves ou galetas vu qu'il semble que ces espaces sont quelque peu restreints dans les deux immeubles en question. Honneur à la sagacité du groupe socialiste qui a effectivement distingué quelques incohérences entre les numéros de parcelles portés sur le plan et dans l'arrêté. C'est bien le plan qui fait foi. Il s'agit donc de procéder à un petit **amendement formel** à l'article premier du projet no 5. Il s'agit de **l'article 11321** et non pas 11331.

M. André Calame précise :

- En ce qui concerne la rue du Vully, je pense que mes collègues se rallieront aux explications du Conseil communal et voteront l'arrêté qui nous est proposé en souhaitant qu'il n'y ait pas d'opposition et que nous n'ayons pas d'ennuis dans cette affaire, comme on les a eu en 1991. Je fais cette réserve. mais nous accorderons le bénéfice du doute au Conseil communal.

Mme Doris Angst ajoute :

- Je voulais dire que les explications ne m'ont pas entièrement satisfaite. Il y aura plus que deux ou trois arbres à couper car en passant par-là, actuellement il y a un chemin peu large donc pour le rendre praticable aux véhicules de tous genres il faudra élargir passablement et couper passablement de bois. Deuxièmement, cela pourrait décourager les gens de construire sur cette parcelle. Je n'en suis pas si certaine que cela car il faudrait aussi savoir si le coût de la parcelle au mètre carré a été inférieur à celui des autres parcelles autour ou non? Un surplus de coût pour les constructions qui seront peut-être rendues un peu plus pénibles sera peut-être supportable. Je ne sais pas si vous avez une réponse à cette question, mais les données n'ont pas tellement changé par rapport à 1991 si ce n'est que le chemin n'a plus une profondeur de quatre mètres. Notez qu'actuellement on ne le sait pas, car le projet du chemin n'existe pas encore, en tous cas on le l'a pas vu.

M. Blaise Péquignot intervient :

- Juste une petite précision. Il est vrai que la servitude est ici proposée à titre gratuit mais le bénéficiaire est-il conscient qu'il peut y avoir des problèmes dans la mise en œuvre de cette servitude, respectivement dans l'aménagement et la création du chemin qu'il entend installer sur l'assiette du droit de passage? C'est un point important, car il est vrai que du point de vue des stricts droits réels on peut accorder une servitude mais sa réalisation dépend des règles sur la loi sur la construction et l'aménagement du territoire. Les positions sont-elles clairement connues des parties afin qu'il n'y ait pas des réclamations qui interviennent ensuite?

M. Pierre Bonhôte, Directeur des domaines, déclare :

- C'est une pesée d'intérêts que nous avons fait. C'est clair que nous n'aimons pas beaucoup que l'on aille réaliser des chemins en forêt. Nous avons estimé que, dans le cas présent, c'était une mesure raisonnable que nous vous proposons parce que l'intervention était de minime

importance. D'ailleurs la loi forestière a changé depuis 1991. Alors qu'à l'époque elle n'autorisait pas ce genre de réalisation, et qu'il fallait procéder par voie de dérogation, aujourd'hui, la loi forestière reconnaît la possibilité de réalisations de minime importance de chemins comme celui-là pourvu qu'il soit bien intégré dans le milieu forestier. C'est donc cette procédure qui sera suivie et c'est à cette catégorie-là qu'appartiendra ce chemin. Mais nous comprenons que vous puissiez, dans votre pesée d'intérêts à vous, estimer que la viabilisation de cette parcelle ne justifie pas que l'on réalise un accès forestier comme celui-là. Nous ne connaissons pas le prix de la parcelle. C'est vrai que la servitude est concédée à titre gratuit mais il y aura toutefois une compensation par le paiement, à la réserve forestière, des quelque 15 francs par mètre carré dont le rapport vous parle et qui permettront donc certains travaux forestiers. Il est clair que le propriétaire sait bien que le fait que vous accordiez ce soir la possibilité de constituer une servitude ne signifie pas qu'il pourra réaliser son chemin et qu'il sera soumis aux procédures légales en matière de construction. Dès lors, il y aura possibilité pour des voisins de s'y opposer. Nous ne pouvons pas plus garantir, aujourd'hui qu'en 1986, qu'il n'y aura pas d'oppositions. Cette fois-ci l'intervention est de bien moindre importance qu'elle ne l'était à l'époque, ce qui lui donne probablement plus de chances.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet les cinq arrêtés au vote du Conseil général. L'arrêté no 1 est **adopté par 36 voix sans opposition**. L'arrêté no 2 est **adopté par 37 voix sans opposition**. L'arrêté no 3 est **adopté par 27 voix contre 7**. L'arrêté no 4 est **adopté par 39 voix sans opposition**. L'arrêté no 5 tacitement **amendé est adopté par 39 voix sans opposition**.

Séance de lundi 3 novembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix contre 0

Arrêté
concernant l'octroi d'une servitude de passage à la rue de l'Orée
(Du 3 novembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à concéder, au propriétaire de l'article 2330 du cadastre de la Coudre, une servitude de passage à pied et pour tous véhicules, grevant l'article 1350 du même cadastre.

Art.2.- Cette servitude est concédée à titre gratuit. En contrepartie, le propriétaire de l'article 2330 assure l'entretien, le ramassage de détritrus, la taille et l'élagage de la végétation sur l'article 1350.

Art.3.- Les frais relatifs à cette opération sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Art.4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 3 novembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix contre 0

Arrêté
concernant la reconduction de deux droits de superficie en faveur
de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel.
(Du 3 novembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reconduire les deux droits de superficie en faveur de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, au Verger-Rond, immatriculés article 9537 du cadastre de Neuchâtel, grevant l'article 9518 du même cadastre, et 9536 du cadastre de Neuchâtel, grevant l'article 9517 du même cadastre, jusqu'au 31 décembre 2053.

Art. 2.- Ces droits de superficie sont concédés contre paiement d'une redevance de 15 francs par mètre carré par an.

Art. 3.- Les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Caisse de pensions du Personnel de la Ville de Neuchâtel.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent projet.

Neuchâtel, le 3 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 3 novembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 27 voix contre 7

Arrêté
concernant la constitution d'une servitude de passage à la rue du
Vully.
(Du 3 novembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à concéder à l'acquéreur de l'article 1513 du cadastre de La Coudre, une servitude de passage à pied et pour tous véhicules, grevant l'article 2254, propriété de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2.- Cette servitude est accordée à titre gratuit. L'aménagement, l'entretien du chemin et le paiement de la taxe compensatoire sont à la charge de l'acquéreur de l'article 1513.

Art. 3.- Tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lund novembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

Arrêté
concernant la cession d'une parcelle de terrain à la rue des
Grillons.
(Du 3 novembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre, au prix de 25 francs le m², au propriétaire de l'article 8206 du cadastre de Neuchâtel, l'article 8557 du même cadastre, parcelle de 63 m².

Art. 2.- La servitude de passage à pied au profit des articles 8206, 8207, 8208, 8209, 8210, 8211 et 8212 est maintenue.

Art. 3.- Les frais relatifs à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 3 novembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

Arrêté
concernant la cession d'un hangar du feu désaffecté à la rue du
Rocher.
(Du 3 novembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder l'article 11321 du cadastre de Neuchâtel au propriétaire des articles 14354 et 14355 du même cadastre, contigus en Est.

Art. 2.- Le propriétaire des articles 14354 et 14355 concède à la Commune de Neuchâtel une servitude gratuite de maintien et d'entretien de la partie du bâtiment qui abrite la station électrique, qui représente plus d'un tiers du bâtiment. Il prend en outre à sa charge la réfection de la toiture, les différents travaux nécessaires et l'entretien du bâtiment.

Art. 3.- Compte tenu des conditions fixées à l'article 2, le prix de vente du bâtiment est fixé à 10'000 francs.

Art. 4.- Les frais relatifs à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Béatrice Bois

La secrétaire,

Doris Angst

M. Jean-Pierre Baer, président du groupe socialiste, déclare :

- Je me permets d'intervenir pour souligner qu'en principe on conserve une demi-heure puisque la séance prochaine est une séance extraordinaire, peut-être pourrions consacrer cette demi-heure de façon à ce que nous puissions parler de notre premier point en urgence.

M. Pascal Sandoz intervient :

- J'aimerais vous faire une proposition relative à notre ordre du jour. A la prochaine séance ordinaire, nous traitons du budget 2004. Le rapport du Conseil communal que notre présidente souhaite traiter maintenant entrerait en vigueur, s'il est accepté, au 1^{er} janvier 2004. Il a donc une influence sur le budget 2004. C'est la raison pour laquelle je pense que nous aurions meilleur temps, et je pose la question au Conseil communal, pour la bonne gestion de la chose publique, de traiter le rapport **03-019** sur les taxes et émoluments maintenant.

M. Jean-Pierre Baer ajoute :

- Je crois que le porte-parole du groupe radical a raison. La prochaine séance qui sera une séance extraordinaire nous permettra de traiter ce rapport du Conseil communal.

M. Antoine Grandjean, Président du Conseil communal, déclare :

- Je n'ai plus grand chose à rajouter. Je crois que M. Baer a dit ce qu'il fallait. Comme la prochaine séance est une séance extraordinaire, il est clair que nous pourrions traiter de ce rapport à ce moment-là et que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 n'est pas remise en question.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, prend acte, au nom de l'assemblée, du fait que c'est la motion 03-302 qui sera traitée maintenant.

6
03-302

Motion, (dont l'urgence a été demandée et acceptée le 29 septembre 2003) du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Mario Castioni, Françoise Bachmann, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Raymonde Wicky, Didier Rochat, Béatrice Bois, Raymond Maridor, Sébastien Bourquin, Thomas Facchinetti et Nicolas de Weck, relative à l'éligibilité des employé-e-s communaux au Conseil général

(Déposée le 3 février 2003)

Invité à **développer** la motion, **M. Philippe Loup** déclare :

- L'éligibilité des employé- e -s communaux est véritablement un sujet d'actualité depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale. En effet, celle-ci autorise, en son article 48, alinéa 2, les employés cantonaux d'être membre du Grand Conseil. Je vous donne lecture de cet article : "Les membres du personnel de l'administration cantonale ne peuvent être membre simultanément ni du Conseil d'Etat, ni sous réserve d'exception fixée par la loi, d'une autorité judiciaire. Ils peuvent être membre du Grand Conseil, à l'exception du personnel d'encadrement des membres du personnel qui disposent d'un pouvoir

décisionnel ou de police, du personnel des autorités judiciaires et des services du Grand Conseil, ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs de l'entourage immédiat du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat. La loi définit ces catégories". Au niveau de la Ville qu'en est-il? Il suffit de se reporter au Règlement communal qui, à l'article 9, dit : "Le mandat de conseiller général est incompatible avec la qualité de fonctionnaire du personnel communal". Pareille incongruité au regard de la Constitution cantonale n'est plus admissible, selon nous.

Continuer d'accepter que les fonctionnaires de la Ville soient réglementairement considérés comme des moitiés de citoyen n'est plus tolérable. L'objectif de la motion du groupe socialiste vise donc à la modification du règlement communal sur cet objet. Ce changement aura évidemment pour base la Constitution cantonale mais surtout la Loi sur les communes, dont l'article 17 a la teneur suivante : "Les fonctionnaires et les employés communaux peuvent faire partie du Conseil général, dans la mesure où le règlement de la commune leur en reconnaît le droit". Le cadre légal posé, il est bon de rappeler qu'outre le Grand Conseil, qui s'est prononcé favorablement sur l'éligibilité des titulaires de la fonction publique au niveau cantonal, les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ont pris des dispositions semblables pour leurs fonctionnaires face au Conseil général.

Le Conseil communal de Neuchâtel sait, depuis février de cette année, qu'une motion est déposée sur cette question de l'éligibilité des employés de la commune ce n'est donc pas nouveau pour les membres de notre Conseil. S'inspirant des exemples du Canton et des autres villes, nous demandons au Conseil communal de faire diligence en la matière afin que la question puisse être réglée avant les élections de juin 2004. La commission ad hoc pour la révision du règlement n'existant plus, nous n'avons pas du tout l'intention de rédiger de toute pièce une proposition au Conseil communal. Il nous plaît donc de croire que l'Exécutif saura saisir rapidement ce dossier et le traiter avec diligence, tant les expériences analogues, cantonales et communales, lui épargnent pratiquement tout travail d'élaboration. Malgré la diversité des opinions à ce propos, telles qu'elles ont été d'ailleurs fortement exprimées au Grand Conseil, quelle que soit aussi l'option choisie par notre Autorité, notre fonction publique mérite que la plénitude citoyenne lui soit donnée.

Le présidente, **Mme Béatrice Bois**, souligne que, conformément au règlement, la **discussion** de la motion sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Christian Boss déclare :

- Le Bureau a siégé 45 minutes pour diverses questions de formalisme. Le groupe socialiste ne s'est pas gêné de nous dicter une partie de l'ordre du jour de la prochaine séance. J'aimerais quand même rappeler, si on respecte le règlement, qu'il faut le faire jusqu'au bout. La discussion d'une motion est précisée à l'article 34, premier alinéa. J'aimerais le lire jusqu'au bout : "A moins que le Conseil général décide qu'elle intervienne immédiatement, la discussion relative à une motion ou à une proposition ayant fait l'objet d'un développement oral est renvoyée à la prochaine séance ordinaire". Or, il se trouve que la prochaine séance est, dicit les écrits et le formalisme du Bureau et du Conseil communal, une séance extraordinaire. Par voie de conséquence, je demande simplement à ce que le règlement soit appliqué de bout en bout, comme il a été appliqué dans la première partie de cette soirée.

M. Pierre-François Aubert précise :

- Je trouve l'article 34, alinéa 1 stupide. Il n'y a aucune raison péremptoire de renvoyer à une séance extraordinaire, mais elle existe. Ou le Conseil, dans son unanimité, admet de renvoyer cela à une prochaine séance comme, à mon avis, la raison le voudrait, ou il estime, soit que cette étude dérange, soit que l'on n'a pas le temps de s'occuper de cela en une semaine et on applique le règlement. Mais il faut que nous en décidions maintenant plutôt que de nous bagarrer pendant trois heures à la prochaine séance comme des écoliers et que vous passiez encore la moitié de la nuit sur cette question. Que la prochaine séance soit une séance extraordinaire cela tombe sous le sens de l'article 23. Il n'y a donc pas à discuter de cette question. J'ai entendu qu'on discutait pour savoir si c'était une séance de relevée ou une séance extraordinaire. Je ne vois pas où on trouve cette distinction, c'est un mystère pour moi. Il faut que nous décidions maintenant, entre adultes, si on discute de cela à la prochaine séance ou si nous essayons de trouver un petit moment après le budget, et cela me paraît difficile. Moi je ne viens pas lundi prochain pour passer la moitié de ma séance pour savoir si nous parlerons de cela ou pas.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, demande au Conseil général de se prononcer afin de savoir si l'objet sera traité lors de la séance extraordinaire du 10 novembre. Le Conseil général **accepte que la discussion de ce point soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance par 26 voix contre 11.**

M. Christian Boss déclare :

- Nous nous soumettons au verdict. Le Conseil général est libre de choisir son ordre du jour. Très bien. Je souhaite néanmoins, vu l'importance du sujet, il ne s'agit pas de renvoyer cela comme ça, que nous soyons dûment documentés. Je rappelle que le développement a été fait oralement. Les arguments du groupe socialiste, par la voix de M. Loup, c'est fort bien. Mais je souhaiterais que chaque groupe et chaque membre du Conseil général soit dûment documenté dans les plus brefs délais, étant entendu qu'il s'agit de choix importants qui touchent au fonctionnement de nos institutions et que les groupes sont tout de même censés discuter dans leur parti avec leur entourage. Je remercie d'ores et déjà le Conseil communal de faire le nécessaire dans les plus brefs délais.

M. Jean-Pierre Baer intervient :

- Peut-être à la suite des paroles du groupe radical, j'aimerais juste rappeler qu'une motion est une demande d'étude, que nous allons discuter la semaine prochaine de savoir si nous allons faire une étude ou non et qu'ensuite nous aurons loisir d'étudier longuement, et avec le temps nécessaire, le résultat qui nous sera proposé par le Conseil communal. C'est à ce moment seulement que nous voterons quelque chose qui influencera peut-être le déroulement des prochaines élections. Je vous rappelle simplement que, sur nos bancs, par exemple, une de nos collègues a été élue, a siégé une fois. Ensuite, elle a été nommée dans un hôpital de la Ville, alors qu'elle siégeait et elle a été contrainte de se retirer du Conseil général. Lorsque l'on parle d'éventuelle cantonalisation des hôpitaux, peut-être que ces citoyennes et citoyens de la Ville de Neuchâtel qui pourraient se présenter aux élections de 2004, qui pourront, de toute façon se présenter en 2008 et peut-être en 2004 déjà.

M. Antoine Grandjean, Président du Conseil communal, déclare :

- Suite aux demandes qui ont été faites de fournir des informations et de la documentation, il n'appartient pas au Conseil communal de fournir de la documentation pour les gens qui déposent une motion. Par contre, ce que nous serions d'accord de faire c'est de prendre le texte du développement de la motion et de le distribuer dès demain.

Séance de lundi 3 novembre 2003

M. Blaise Péquignot déclare :

- Il a été demandé à ce que l'article 27, alinéa 4 soit respecté. Cet alinéa dit que le Conseil général consacre 30 minutes au moins aux développements. Je constate qu'il y a encore 17 minutes qui peuvent être consacrées à la suite de notre ordre du jour. Je demande alors que l'on prenne le point suivant, à savoir le postulat transformé en motion, 02-511.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, soumet cette proposition au vote de l'assemblée. Le Conseil général **refuse cette proposition par 13 voix contre 8.**

La séance est alors levée. Il est 22 heures.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

La présidente,

La secrétaire,

Rémy Voirol

Béatrice Bois

Doris Angst